

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE 27 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 27 juin 2019, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 21 juin 2019, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,
François ROSE, Luc-Éric KRIEF, Karine FARGES, Jean-François BELLEC, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Jacqueline TRIVEILLOT, Mireille BENATTAR, Bernard MASSOT, Aline CONSTANTION, Albert BLONDEL, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER-FLOTTERER, Yvette JEFFROY, Karima DJERRAR, Mylène FORELLI, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Franck CAPMARTY.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Fabienne PINEL à Bakhta MAÏCHE ;
Seddik ALOUACHE à Karine FARGES ;
Régine PINERA à Mireille BENATTAR ;
Jan-Michaël KRIEF à Mylène FORELLI ;
Aaron ATTIAS à Patrick FLOQUET ;
El-Hanafi BELHADJ à François ROSE ;
Laurence MORISSET à Franck CAPMARTY,
Alain BOCCARA à René TAÏEB.

Etaient absents :

Carole VINCENT, Samia BOUYAHMED, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de votants :	29

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Bernard MASSOT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 est présenté par Monsieur le Maire et soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

René TAÏEB fait un certain nombre de remarques.

Monsieur le Maire signale que ce point était soumis au vote. Ainsi, le débat sur ce point est clos.

N°D/2019/27.06/01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et 6 voix contre (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 mars 2019.

2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la communauté sera arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune

dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 60 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle de la communauté d'agglomération Plaine Vallée issue de la fusion est de 61 membres répartis comme suit à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Luc-Éric KRIEF souligne qu'il y a un problème au niveau de la note de synthèse. Il indique lire point 1 procès-verbal du 14 mars, point 2 tarif des salles municipales en période électorale. Selon **Luc-Éric KRIEF** le point évoqué ne figure absolument pas dans la note de synthèse. Aussi, il estime que le point ne peut être soumis au vote.

Monsieur le Maire explique avoir reçu le même document et que ledit point est bien dans la note de synthèse.

Luc-Éric KRIEF indique que lui a reçu un mail de Madame COSIC et que ce point ne figure pas dans les documents transmis par cette dernière.

Monsieur le Maire répond que les éléments qu'évoque **Luc-Éric KRIEF** sont les annexes. Aussi, il lui demande de lire plus attentivement les documents qui lui sont transmis.

Luc-Éric KRIEF manifeste son désaccord.

Monsieur le Maire reprend l'ordre des points abordés dans la note de synthèse et évoque le point 2 relatif à la fixation et répartition des sièges au sein de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Luc-Éric KRIEF indique ne pas avoir reçu d'enveloppe et il dit avoir reçu uniquement un mail.

Monsieur le Maire précise que les documents envoyés par mail sont les mêmes que ceux transmis par courrier.

Luc-Éric KRIEF demande pourquoi il n'a pas reçu d'enveloppe ?

Monsieur le Maire lui rappelle que certains élus avaient opté pour recevoir le conseil de façon dématérialisée sur leurs boîtes mails. Il ajoute avoir vu les courriels qui ont été envoyés et que lesdits courriels comportent bien l'ensemble des pièces.

Luc-Éric KRIEF affirme ne pas avoir reçu l'ordre du jour tel qu'il est exposé lors de la séance. Il indique avoir réceptionné le mail de Madame COSIC mais pas d'enveloppe.

Monsieur le Maire réitère en indiquant que **Luc-Éric KRIEF** avait choisi de recevoir les dossiers du Conseil par courriel.

Luc-Éric KRIEF indique ne pas avoir reçu la note.

Monsieur le Maire souligne que les dossiers papiers et ceux transmis par mail sont identiques. De surcroît, Monsieur le Maire indique avoir vérifié les éléments transmis. Aussi, il demande que le Conseil reprenne l'examen des points de l'ordre du jour.

N°D/2019/27.06/02

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 5 abstentions (René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

- **FIXE**, dans le cadre d'un accord local, à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti comme suit :

	Population municipale 2018	Répartition selon accord local
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

3. PHOTOTHÈQUE MUNICIPALE : CESSION DE CLICHÉS PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET OU DANS LE MAGAZINE EN PÉRIODE ÉLECTORALE.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune détient des clichés photographiques dans sa photothèque (site internet/ magazine), dont l'utilisation doit être encadrée en période préélectorale.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de décider s'il autorise les candidats à utiliser, ou non, les clichés de ladite photothèque. Si la Commune autorise cette utilisation, elle doit arrêter les

conditions d'utilisation et fixer un tarif, applicable à tout candidat, y compris à l'élu sortant. À défaut, il y aurait une rupture d'équité entre les candidats, ce qui est prohibé par le Code électoral.

Pour accéder favorablement aux demandes de cession de clichés, il faudra s'adresser au service communication et lui communiquer le support (site internet ou magazine) ainsi que la ou les référence(s) exactes du ou des photographie(s).

Il convient dès lors de déterminer les conditions tarifaires d'une telle cession. Il est proposé de retenir un coût unitaire par photographie acquise de 2 euros TTC, la remise du ou des clichés s'effectuant au service communication sur une clé USB fournie (ou DVD-ROM...). Le coût de cette prestation inclut le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel de reproduction utilisé.

Une régie municipale temporaire sera créée pour l'encaissement des recettes potentielles.

Cette faculté de cession de clichés s'entend exclusivement pour la période correspondant aux élections municipales de mars 2020.

N°D/2019/27.06/03

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code de la propriété intellectuelle ;*

***Vu** Code électoral et notamment son article L. 52-8 ;*

***Considérant** la nécessité d'autoriser et d'encadrer l'utilisation des clichés issues de la photothèque municipales en période électorale ;*

***Considérant** l'obligation de rendre cette prestation onéreuse ;*

***Considérant** que pour accéder favorablement aux demandes de cession de clichés, il faudra s'adresser au service communication et lui communiquer le support (site internet ou magazine) ainsi que la ou les référence(s) exactes du ou des photographie(s) ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de céder aux candidats qui en exprimeraient la demande des photographies issues de la photothèque municipale publiées sur le site internet ou le magazine de la commune durant la période électorale ;

- **FIXE** le tarif unitaire de l'acquisition d'un cliché à 2,00 € TTC ;

- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

4. FIXATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020.

Pour mémoire, **Monsieur le Maire** souligne que l'article L.2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales quant à lui précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Cependant, il appartient au Conseil Municipal de fixer pour sa part la contribution due à raison de cette utilisation durant la période électorale pour les élections municipales de 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, de modifier les tarifs de la salle des fêtes et de ses annexes et, d'autre part, d'approuver les tarifs pour la mise à disposition de l'espace Antoine de Saint-Exupéry, de l'espace Suzanne Valadon et du restaurant scolaire de l'école Jean-Baptiste Clément.

Luc-Éric KRIEF souhaite avoir une précision pour savoir si la gratuité s'applique à la première demande pour la salle des fêtes mais également lors des premières demandes pour l'annexe de la salle des fêtes et les autres salles municipales.

Monsieur le Maire souligne que la gratuité s'applique pour toutes les salles lors de la première demande. Aussi, la gratuité s'appliquera six fois.

Luc-Éric KRIEF estime que c'est très satisfaisant.

Monsieur le Maire partage les propos de Luc-Éric KRIEF et ajoute qu'au-delà, il convient de mettre en place des tarifs pour encadrer la mise à disposition pendant ladite période électorale.

Luc-Éric KRIEF demande si les tarifs ont été calculés de façon arbitraire.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que les tarifs pour la salle des fêtes et les deux annexes, sont les tarifs appliqués à la population. Cependant, il n'y avait pas de tarifs arrêtés pour les autres salles car ces dernières ne sont pas prêtées. Aussi, il est proposé de fixer à 140 € le tarif pour la mise à disposition de l'espace Antoine de Saint-Exupéry et Suzanne Valadon ainsi qu'à 110 € la location du restaurant scolaire de l'école Jean Baptiste Clément. Monsieur le Maire ajoute que les tarifs sont discutables mais le but poursuivi est que chaque candidat puisse bénéficier de toutes les salles une fois.

Franck CAPMARTY estime que l'objet de cette délibération n'est pas correct d'un point de vue de la démocratie et des finances des uns et des autres.

Monsieur le Maire souligne que les candidats vont bénéficier de la gratuité à six reprises.

Franck CAPMARTY indique ne pas évoquer les fois où c'est gratuit mais lorsque la location des salles devient payante pour des élections municipales. Il ajoute qu'à son sens la démocratie est mise à mal.

Monsieur le Maire rappelle que lesdites salles sont également mises à disposition des associations et il n'est pas possible de priver subitement lesdites associations de la possibilité d'utiliser ces salles.

En effet, les associations doivent continuer à utiliser les salles comme à l'accoutumée. Il ajoute que l'objectif est de penser à tout le monde et donc la démocratie est plus tôt mise en exergue dans cette délibération.

Franck CAPMARTY demande s'il y aura des priorités quant à l'attribution des salles.

Monsieur le Maire répond que les salles seront attribuées dans l'ordre des demandes. De plus, il ajoute qu'il faut tenir compte des programmations des associations car l'objectif n'est pas que ces salles soient monopolisées pendant toute la campagne électorale par les candidats. Il ajoute que le but est que tout le monde puisse en bénéficier même s'il y a une campagne électorale pour les élections municipales.

René TAÏEB demande s'il y a une règle identique pour les salles en fonction du nombre de personnes. En effet, il précise que par exemple pour une salle dont la capacité est de 40 personnes le montant de la location est de 160 € alors que pour une salle dont la capacité est 5 fois plus importante le montant de la mise à disposition est de 535 €.

Monsieur le Maire explique que les montants proposés ont été fait en fonction de la salle et des impératifs arrêtés par la Commission de Sécurité.

N°D/2019/27.06/04

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-21-1° et L2144-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2016/28.04/07 approuvant le règlement intérieur et tarifs de la salle des fêtes et de ses annexes ainsi que les conventions de mise à disposition ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°D°2017/30.03/10 relative aux règlements intérieurs et tarifs de la salle des fête et de ses annexes ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la location de certaines salles municipales ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 27 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

- **FIXE** les tarifs des salles municipales durant la période électorale qui s'entend du 1^{er} septembre 2019 au 2^{ème} tour des élections municipales de 2020 ;

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal N°D°2017/30.03/10 restent inchangées ;

- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RESTAURANT COMMUNAL.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 23 juin 2016 le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Restaurant communal.

À présent, il convient de modifier ledit règlement. En effet, suite à la création de la médiathèque et à la transformation de l'espace vert attenant au restaurant communal en jardin de la médiathèque, il est opportun d'en réglementer l'usage et l'accès.

Franck CAPMARTY demande si la seule modification dudit règlement concerne l'utilisation du parking.

Monsieur le Maire explique que la modification dudit règlement a été faite dans le but de réglementer l'accès au jardin de la médiathèque attenant au restaurant communal.

N°D/2019/27.06/05

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°/D/2016/23.06/13 relative au Règlement intérieur et à la convention type de mise à disposition du Restaurant Communal ;
Considérant la nécessité de modifier le règlement du restaurant communal pour réglementer l'accès et l'usage du jardin attenant audit restaurant ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **MODIFIE** le règlement du restaurant communal ;
- **DIT** que les autres dispositions, de la délibération N°D/2016/23.06/13 relative au règlement intérieur et convention de mise à dispositions dudit restaurant, restent inchangées.

6. LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

François ROSE précise que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) a continué ses efforts et veut poursuivre le développement des activités économiques sur la commune. Elle a sollicité la ville, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, pour modifier ses règles d'urbanisme.

La modification proposée consiste à renforcer la constructibilité du secteur U1 afin de faciliter l'implantation d'activités économiques diversifiées et qualitatives, en augmentant marginalement l'emprise au sol totale, passant de 60% de la surface du terrain (hors locaux techniques) à 75% de la surface du terrain (y compris locaux techniques). Les implantations des constructions seront libres de contraintes pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.

La modification consiste aussi à mettre à jour la liste des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'exister car des équipements à vocation d'intérêt général ont été réalisés sur certains emplacements réservés. Il s'agit de l'emplacement « H » pour l'aménagement d'un centre socioculturel rue des Lévriers.

La ville souhaite, dans le prolongement de l'opération du Centre-ville, apporter une plus grande mixité de logement dans les quartiers situés en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou à proximité.

Ainsi, le Règlement en zone UC et le plan de zonage dans le secteur des Carrières sont modifiés. La modification consiste en un changement du calcul des retraits par rapport aux limites séparatives du terrain.

À ce jour, le calcul du retrait doit être égal à la hauteur du bâtiment, mesuré à l'égout du toit avec un retrait minimum. Afin de préserver l'attractivité de cette zone, nous proposons que le calcul du retrait soit égal à la moitié de la hauteur de la façade du bâtiment, mesuré à l'égout du toit ou à l'acrotère avec un retrait minimum.

Enfin, la modification consiste à homogénéiser les règles de constructibilité pour des parcelles situées sur deux zonages différents en y appliquant le zonage des constructions existantes afin de notamment limiter les projets de trop grande hauteur dans le quartier du centre-ville. Pour cela, le plan de zonage sera modifié pour des parcelles situées en zone UCv afin de passer à une zone UA, d'une superficie totale de 1 686 m².

Luc-Éric KRIEF indique que quitte à modifier le PLU, il aurait fallu avoir un projet ambitieux et pas de le modifier de manière sporadique. Aussi, il précise qu'il aurait été bien dans le cadre de ce mandat de pouvoir modifier le PLU de manière à avoir quelque chose de plus consistant pour les années à venir.

Il souligne que là est sa première remarque.

Monsieur le Maire indique qu'il partage ses propos et souligne que c'est ce qu'il veut faire.

Luc-Éric KRIEF poursuit en ajoutant que la deuxième remarque, sauf erreur de sa part, est au niveau des zones UI. En effet, il souligne que sauf erreur de sa part, dans la zone UI, il y a un club de sport qui doit s'appeler "Imperial Fitness" qui a vu une fermeture administrative donc dans la zone des Sablons et de mémoire on est dans une zone UI.

Aussi, il indique constater qu'il y a une modification par rapport à cette zone et que s'il reprend l'extrait de la note qui dispose que : " la communauté d'Agglomération Plaine Vallée a continué ses efforts de poursuivre le développement des activités économiques sur la commune" et il y a notamment un projet sur cette zone-là, d'aménagement avec une zone commerciale, en tout cas une zone d'activités plus particulièrement.

Par conséquent, il indique trouver un peu dommage, que la commune ait fermée un club de sport de manière administrative alors que le PLU permettait, à priori, de laisser le maintien de l'activité et l'ouverture de ce club. Il ajoute que lorsqu'il s'aperçoit qu'il va y avoir une modification du PLU dans cette zone tout en ayant fermé ledit club, il estime qu'il y a "deux poids, deux mesures" qui le choque un petit peu.

Monsieur le Maire estime que son analyse est erronée car il n'y a pas « deux poids, deux mesures ». En effet, il y a le règlement qui existe aujourd'hui et qui doit être appliqué et que l'application se fait pour tout le monde de la même façon. Aussi, aujourd'hui, le PLU, tel qu'il est, a été appliqué.

Monsieur le Maire ajoute que par rapport aux propos de Luc-Éric KRIEF , il y a une inexactitude car contrairement à ses dires, les deux zones ne sont pas dans la même catégorie, et la demande qui est faite par la Communauté d'Agglomération est de pouvoir comme cela n'a pas été dit par Luc-Éric KRIEF , d'abord faire des bureaux avec en-dessous bien évidemment une restauration pour les gens, qui sont dans la zone, qui travaillent à l'intérieur, et également peut-être d'autres activités.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Luc-Éric KRIEF qui était délégué à sa place en Commission de la CAPV. Aussi, il souligne qu'il n'a pas assisté aux Commissions puisque que Luc-Éric KRIEF était le représentant titulaire de cette commission.

Ce que confirme **Luc-Éric KRIEF** et il ajoute qu'il y a bel et bien une zone qui est prévue, en tout cas un aménagement relativement important sur ce quartier là avec des bureaux, un club de sport, un certain nombre d'activités, des restaurants d'entreprise et d'autres restaurants.

Il soulève qu'au niveau du PLU il est prévu la possibilité d'installer des activités autres qu'industrielles, si tenté qu'il y avait des activités commerciales précédemment.

Monsieur le Maire l'interrompt en indiquant que cette question sera abordée un peu plus tard lors de la séance.

Luc-Éric KRIEF continue en ajoutant qu'il lui semble avoir compris qu'il y avait un certain nombre de témoignages qui avaient été fournis à la mairie disant qu'il y avait une activité commerciale.

Monsieur le Maire réitère en indiquant que ce point sera abordé un peu plus tard car le débat ne va pas être ouvert maintenant pour un point qui sera abordé après dans les questions orales.

Franck CAPMARTY après consultation des deux plans estime qu'il n'y a aucune différence entre le plan de zonage actuel et le plan zonage modifié.

Monsieur le Maire demande à Franck CAPMARTY de préciser de quels plans il parle.

Franck CAPMARTY précise qu'il évoque les deux plans présentés dans la note explicative annexe de la délibération. De plus, il ajoute que les espaces concernés ne sont pas les mêmes et que les zones Uc, UCVN, UA dans le plan zonage modifié c'est exactement la même chose.

François ROSE précise qu'il y a une modification au niveau des Carrières.

Franck CAPMARTY réitère en indiquant que lui ne voit pas la différence. De surcroît, il précise que cela lui paraît curieux que ce ne soit pas sur les mêmes zones parce qu'il y a un plan dont l'intitulé est "Extrait du plan de zonage actuel" et l'autre "Extrait du plan de zonage modifié" alors que ce ne sont pas les mêmes plans. De même, ils ne concernent pas les mêmes zones et quand sont regardées les appellations de chaque parcelle, et bien, il s'aperçoit qu'il n'y a aucun changement entre l'un et l'autre.

Monsieur le Maire répond que bien évidemment il y a un changement.

Ce que confirme **François ROSE**. En effet, il indique que la rue des Carrières qui précédemment était en zone UG, cette dernière passe en UCv. En ce qui concerne le centre-ville, c'était en zone UCv et ça passe en zone UA c'est-à-dire qu'on limite les possibilités de hauteur de constructibilité.

Franck CAPMARTY réitère en indiquant que lui ne voit pas la même chose.

Monsieur le Maire ainsi que **François ROSE** de concert lui précise qu'il faut regarder dans la zone bleue.

François ROSE réitère ses propos concernant les changements de zones pour la rue des Carrières et le centre-ville. De plus, il ajoute que dans le plan 4/5, il y a une partie de zone en UCv qui passe en UA.

Monsieur le Maire précise que c'est ce qui est proposé et en découlera toute la procédure avant adoption.

François ROSE ajoute que lors de cette procédure il y aura comme à l'accoutumée une publication et les documents seront consultables.

Franck CAPMARTY estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour prendre une décision éclairée.

François ROSE rassure Franck CAPMARTY en indiquant que l'objectif est de lancer la modification mais qu'il se tient à sa disposition pour prendre un rendez-vous afin de consulter les plans. De plus, il ajoute qu'il est demandé au Conseil de se prononcer sur le lancement de la modification et non sur la modification même.

Monsieur le Maire souligne que dans un avenir proche il faudra revoir la totalité car actuellement il y a trop d'anomalies. Il faut davantage séparer les zones et ne pas mettre des zones identiques à chaque coin de la ville.

Franck CAPMARTY indique avoir passé du temps pour étudier ledit document mais que les éléments notamment dans la zone bleue sont très peu lisibles.

François ROSE rejoint les propos de Monsieur le Maire en indiquant qu'une refonte plus générale, est utile dans le sens qu'il y a aussi des évolutions dans l'approche de la population. En effet, il précise

que lorsqu'on prend en zone UCA c'est-à-dire les zones pavillonnaires qui jouxtent l'école des Lévriers ou aux Sablons, il y avait une époque où la population souhaitait qu'on limite la constructibilité en mettant des reculs de 4 mètres et quand a été adopté le PLU, on avait 8 mètres pour éviter les constructions de vérandas. Aussi, à l'époque, les administrés ne voulaient pas avoir les vérandas sous leur nez. Et aujourd'hui, la demande serait d'avoir des extensions sur les maisons et justement il y a des choses à examiner à nouveau, pour voir si le courant est dans le sens de l'amélioration de la constructibilité ou s'il est plus opportun de la maintenir tel qu'elle est prévue aujourd'hui.

Par conséquent, **François ROSE** explique qu'il y a trois points ponctuels dans la proposition de modification mais il ajoute qu'il partage les dires de Monsieur le Maire quant à une refonte globale dans un avenir proche et que pour cela il faudra se faire assister par un cabinet spécialisé car c'est une opération très complexe.

Franck CAPMARTY estime que la densification de la construction n'est pas une bonne chose.

Monsieur le Maire partage les propos de Franck CAPMARTY.

René TAÏEB indique que sont évoquées des modifications sur des emplacements, des bureaux et des magasins mais pour lui il aurait été opportun d'avoir une esquisse du projet qui est envisagé. Il ajoute qu'il est demandé au Conseil de se prononcer sur une modification mais en ayant peu d'éléments.

François ROSE explique que le lancement de cette modification permettrait d'avoir éventuellement des terrasses en dépassement sur le haut au-dessus du trottoir. C'est aussi ladite modification qui offrirait la possibilité d'augmenter, comme en face, la hauteur pour toujours avoir le même nombre de niveaux mais s'il y a une activité commerciale au rez-de-chaussée, l'activité commerciale ne peut pas se contenter de 2m50 sous plafond donc il faut prévoir des hauteurs sous plafond un peu plus élevées notamment pour des activités au rez-de-chaussée afin que le passage des ventilations puissent se faire entre autres. Ainsi, il y aurait des révisions en hauteur, des révisions sur 2 endroits, sur la rue des Sablons, sur des bâtiments. Il souligne qu'il y a une amélioration du pourcentage de constructibilité puisqu'il passe de 60 à 75 %.

Monsieur le Maire précise que ce point de modification dans cette zone a déjà été abordé lors du Conseil de décembre. Cependant, ladite modification est à nouveau à l'ordre du jour car il y a une modification sur deux autres points c'est pour cette raison que le point est à nouveau inscrit à l'ordre du jour.

Didier BOISSEAU demande si c'est la communauté d'agglomération qui est à l'initiative des demandes des modifications.

Monsieur le Maire répond par la positive car ladite zone est gérée par la communauté d'agglomération car c'est sa compétence première.

Didier BOISSEAU en déduit que pour avoir une telle demande, la communauté d'agglomération doit demander à avoir des projets, des projections, pour modifier, pour l'implantation de ceci ou de cela. Aussi, il est intéressant de savoir pourquoi la communauté d'agglomération demande cette modification.

Monsieur le Maire espère que Monsieur Luc-Éric KRIEF a connaissance des futurs projets puisqu'il a assisté aux commissions relatives à ce sujet.

Didier BOISSEAU précise que la question est dirigée en direction du Maire.

Monsieur le Maire rétorque que c'est son représentant Luc-Éric KRIEF qui siégeait et qu'il ne pouvait pas siéger en même temps.

Luc-Éric KRIEF explique qu'effectivement, le projet a été évoqué en Commission économique, le projet a été présenté également aux élus et que Monsieur le Maire connaît le projet puisqu'il est Vice-Président et qu'il en a eu connaissance lors des bureaux communautaires.

Ce que confirme **Monsieur le Maire**.

Luc-Éric KRIEF dit qu'en conséquence Monsieur le Maire est parfaitement au fait, au même titre que lui sur le projet. Aussi, il estime que Monsieur le Maire peut répondre de manière assez libre et complète.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne peut dire le nombre exact de bureaux qu'il y aura mais qu'ils seront situés au-dessus de restaurants d'entreprises.

Didier BOISSEAU précise que pour lui ces modifications ne sont pas neutres. Il suppose qu'il y a des projets et peut-être des projets importants. Aussi, de façon à maîtriser l'urbanisme de la Ville, parce que ce n'est pas neutre, d'augmenter les pourcentages, il est important de connaître les raisons de cette demande de modification.

Monsieur le Maire souligne qu'il est vrai que c'est une zone importante, qui est convoitée par le département du 93 qui aimerait installer à la place du McDonald's, des entreprises sur son territoire, en face, et faire installer sur la commune des immeubles d'habitation. Aussi, au niveau de la CAPV, ce n'est pas l'objectif recherché puisque c'est un parc technologique et le but est donc de laisser en l'état. Par conséquent, il ajoute que c'est pour ça qu'il est modifié, afin de permettre la construction de ces 2 immeubles le long de la route de Saint Leu.

Didier BOISSEAU rétorque que cette information est intéressante.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il souhaite préciser un point qui en l'espèce est occulté. Ainsi, il explique qu'il y a une emprise SNCF derrière, avec une zone de stockage qui appartient à la SNCF et que le département 93 convoite effectivement ces terrains pour faire de l'aménagement et avoir quelque chose de relativement conséquent puisque cela représente 13 000 m² de terrain ou un peu plus. Il ajoute que de mémoire il y a également une zone qui appartient à la zone SNCF qui est sur la commune de Montmagny, qu'on a dû mal à la récupérer et sur lequel la CAPV pourrait avoir un projet notamment d'hôtel à cet emplacement-là. Aussi, il y a à la fois la volonté et les velléités du 93 pour réaménager cette zone avec l'emprise SNCF qui est aujourd'hui laissée plus ou moins à l'abandon mais également la volonté de créer une certaine harmonie au niveau du PTM, de manière à avoir des bureaux, des services, salles de sport, restaurants d'entreprises et tout un tas de services de proximité qui permettraient d'étoffer l'offre de bureau du côté du PTM.

Monsieur le Maire précise que le problème est que cette zone évoquée par Luc-Éric KRIEF, est la zone le long des rails, qui était auparavant aux ferrailleurs et n'appartient donc pas au PTM. Aussi, c'est pour ça qu'on n'en parle pas. Par contre, c'est vrai que la SNCF veut faire de l'argent au maximum et que les projets de SNCF ne sont pas ceux prévus par la Commune et la CAPV. Il ajoute que l'objectif qui était poursuivi était d'avoir davantage de parkings de stationnement. Aujourd'hui, la SNCF ne veut pas mettre de parking et du stationnement à côté des gares, ils transforment tous ces parkings en habitation.

Monsieur le Maire explique ce positionnement de la SNCF car elle part du principe qu'il y a un rabatement qui se fait avec les transports et qu'il est possible de venir autrement qu'en voiture. Concernant l'autre parcelle qui est à l'autre bout, qui est à la sortie de la rue de Sablons et de la rue Jules Ferry, c'est une parcelle qui appartenait à la SNCF parce qu'elle avait fait les travaux du passage souterrain et cette parcelle, la Commune devrait à terme la récupérer. C'est deux choses totalement différentes parce que l'une, c'est une petite parcelle et l'autre, une grande parcelle et que la Commune aimerait bien maîtriser, et ne pas avoir une tour le long de la voie ferrée sur le territoire de Montmagny.

Didier BOISSEAU explique que, de mémoire, c'est un projet globalisé qui date de quarante ans, c'est-à-dire à partir du carrefour des 3 communes. Après, cela s'est étendu, car de 3 partenaires on est passé à 5 grands partenaires. Les partenaires habituels : 3 communes, la Région, le Département et l'Etat. Il souligne que suite aux difficultés de financement, cela a débouché sur tout ce qui relève des compétences de la SNCF, et notamment l'aménagement de la gare. Le deuxième volet, c'était l'aménagement globalisé de la zone.

Monsieur le Maire relève que c'est extrêmement vieux car c'était avant les années 90.

Didier BOISSEAU rétorque qu'il rebondissait sur ce que Monsieur le Maire disait, la Région voulait être sur les fameux terrains qui sont à la SNCF. Il souligne que lors de la projection, faire un parking d'ordre régional était le but car il y avait une volonté de basculer sur les transports en commun, et de faire en sorte d'avoir un parking.

François ROSE explique qu'aujourd'hui, le STIF est maintenant Île-de-France mobilité. Ils ont changé leur politique car ils considèrent que lorsqu'on prend le train, on n'a pas besoin de prendre sa voiture. Ils estiment donc qu'il n'y a pas besoin de parking. Aussi, il faut prendre le bus pour pouvoir aller prendre le train. En conséquence, ils sont devenus défavorables au parking. Il dit par exemple que concernant le tramway qui s'arrête sur la RN1, les élus se sont battus pour avoir un parking.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la station qui se trouve à côté de Buffalo Grill, la discussion a eu lieu il y a une dizaine d'années, dans le début des années 2000. Aujourd'hui, la politique, c'est d'avoir de moins en moins de parking et de plus en plus de transport en commun pour aller rejoindre le train.

Monsieur le Maire rejoint les propos de Monsieur Boisseau mais il souligne que ce dernier a oublié de dire que ce projet est tombé à l'eau parce que c'était un projet pharaonique fait par Monsieur Castro. Monsieur le Maire indique regretter que dans toutes ces discussions, qui n'était pas évidentes compte tenu des différents protagonistes, qu'il n'ait pas réussi à faire sauter ce goulot d'étranglement qu'on ne pourra plus faire sauter et qui se situe entre ces deux immeubles de Montmagny. Monsieur le Maire ajoute que là il y avait eu un projet un moment donné, de passer par le parking des 3 communes et de dévier et aujourd'hui, vu les projets de terrain de la SNCF, ça va tomber dans les oubliettes et c'est vraiment dommageable.

De plus, **François ROSE** souligne qu'il est certain que le parking serait mieux placé avant le pont qu'après le pont, en tout état de cause. Par contre, il est vrai que pour les constructions d'hôtels ou de résidences hôtelières ont découragés les bonnes volontés lorsqu'a été porté à leur connaissance les activités précédentes qu'il y a eu sur ce terrain.

N°D/2019/27.06/06

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-37 ;

Vu le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2006, modifié à plusieurs reprises (le 21 décembre 2007, le 5 novembre 2009, le 28 juin 2012, le 28 février 2013, 13 décembre 2018) et a fait l'objet d'une révision simplifiée (le 28 novembre 2013). Le PLU a par ailleurs été mis à jour le 3 janvier 2017 pour tenir compte du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique du 20 juin 2016 ;

Considérant que la ville de Montmagny a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 21 décembre 2006 qui a été modifié à plusieurs reprises (le 20 décembre 2007, le 5 novembre 2009, le 28 juin 2012, le 13 décembre 2018) et a fait l'objet d'une révision simplifiée (le 28 novembre 2013). Le PLU a par ailleurs été mis à jour le 3 janvier 2017 pour tenir compte du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique du 20 juin 2016 ;

Considérant que le secteur sud de la commune a augmenté son attractivité avec l'arrivée de la nouvelle gare du TRAM 11, de la création de la pépinière d'entreprise et de locaux artisanaux ainsi que de l'investissement privé qui a permis de moderniser un certain nombre d'entreprises du Parc Technologique de Montmagny ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) a continué ses efforts et veut poursuivre le développement des activités économiques sur la commune. Elle a sollicité la ville, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, pour modifier ses règles d'urbanisme ;

Considérant que la modification proposée consiste à renforcer la constructibilité du secteur UI afin de faciliter l'implantation d'activités économiques diversifiées et qualitatives, en augmentant marginalement l'emprise au sol totale, passant de 60% de la surface du terrain (hors locaux techniques) à 75% de la surface du terrain (y compris les locaux techniques). Les implantations des constructions seront libres de contraintes pour les équipements publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant que la ville souhaite aussi mettre à jour la liste des emplacements réservés pour tenir compte des équipements qui ont déjà été réalisés ;

Considérant que la modification consiste à supprimer un emplacement réservé dont l'équipement à vocation d'intérêt général a déjà été réalisé et achevé. Il s'agit de l'emplacement « H » pour l'aménagement d'un centre socioculturel rue des Lévriers ;

Considérant que la commune souhaite homogénéiser les règles de constructibilité pour des parcelles situées sur deux zonages différents en y appliquant le zonage des constructions existantes et limiter ainsi les projets de trop grande hauteur dans le quartier du centre-ville.

Considérant que la modification consiste en un changement du plan de zonage de plusieurs parcelles situées en UCv passant à un zonage UA, d'une superficie totale de 1 686 m² ;

Considérant que la commune souhaite, à travers cette modification, apporter une plus grande mixité de logement dans les quartiers situés en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou à proximité ;

Considérant que la modification consiste en un changement mineur du plan de zonage du quartier des Carrières, passant d'une zone UG en zone UCv. Le règlement de la zone UC sera également modifié pour améliorer l'attractivité de cette zone. Ainsi, le calcul des retraits par rapport aux limites séparatives sera différent puisqu'il sera égal à la moitié de la hauteur de la façade du bâtiment, mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère avec un retrait minimum alors qu'aujourd'hui le calcul du retrait doit être égal à la hauteur du bâtiment, mesurée à l'égout du toit avec un retrait minimum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour, 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET) et 3 abstentions (René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

- **LANCE** une modification du Plan Local d'Urbanisme, sur les zones UI, UG et UC, de supprimer un emplacement réservé et de modifier le plan de zonage dans le quartier des Carrières et du centre-ville conformément à la note explicative du règlement du PLU ;

- **DIT** que la concertation prendra la forme suivante :

- Mise à disposition du public au service Aménagement, Cadre de Vie, des principaux documents relatifs à la modification du PLU jusqu'à l'arrêt du dossier de P.L.U,
- Enquête publique pendant une durée d'un mois ;

- **PRÉCISE** que, conformément aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),
- au représentant d'Ile-de-France Mobilités,
- aux Présidents des trois chambres consulaires,
- au président de l'établissement Ile-de-France Mobilité,
- au président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
- au Président de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France,
- aux communes avoisinantes ;

- **SOULIGNE** que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication dans un journal régional et d'une publication au recueil des actes administratifs.

7. APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE MONTMAGNY DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.

François ROSE rappelle qu'une partie du Centre-ville a fait l'objet d'une restructuration ces dernières années dans le cadre d'un PRU (projet de renouvellement Urbain), suite à de nouvelles réflexions sur la possibilité d'étendre ce programme de renouvellement urbain à certains abords du secteur notamment angle Rue du Château/Rue Carnot, angle Rue du Château/ Rue Pelletier, angle Rue Gallieni/ Rue du Général de Gaulle.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il y a quelque chose qui lui paraît un peu paradoxal. En effet, une concertation va être menée mais il va falloir que le Conseil délibère sur le périmètre alors même que la concertation, qui lui paraît fortement utile sur un tel projet et qui est un préalable n'a pas eu encore lieu. Aussi, il se demande s'il n'y a pas un paradoxe entre le premier point qui est d'approuver et le deuxième point, qui est d'engager une concertation.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il préférerait que la Commune s'engage sur la concertation et qu'à l'issue de la concertation, on en tire les conclusions qui permettent de délibérer valablement plutôt que d'approuver quelque chose, en amont, d'une concertation qui ne s'est pas encore tenue.

Monsieur le Maire explique que cela voudrait dire que dans ce cas, le Conseil prend une délibération très vague, qui ne définit pas de périmètre pour dire qu'il y a une concertation qui porte sur un

périmètre inconnu. C'est pour ça qu'on a essayé, en jouxtant le périmètre actuel de renouvellement urbain, de prendre ce qui pourrait être intéressant c'est-à-dire la rue du Château, la proximité de la salle des fêtes, les deux angles de sorties de la rue Pelletier, puisque d'un côté on a un marchand de sommeil et de l'autre côté, on a un commerce qui aujourd'hui n'a plus rien dedans et dont le devenir n'est pas connu. Donc, on voudrait pouvoir avoir un peu une vue d'ensemble sur tout cela. Il prend l'exemple de l'école et indique qu'il ne veut pas qu'elle ferme comme ça, puis que tout disparaisse. C'est pour cette raison qu'il faut définir un périmètre pour se concerter.

Luc-Éric KRIEF indique entendre l'argument mais estime qu'il ne faut pas être vague. Cependant, il consent que l'intention soit bonne et qu'il n'y a rien à dire là-dessus.

Monsieur le Maire le remercie pour cette reconnaissance.

Luc-Éric KRIEF estime que le libellé du premier point n'est pas adapté car il dispose que : « il faut approuver le nouveau périmètre de renouvellement urbain du centre-ville, tel que joint en annexe 5, portant sur une emprise totale de 18 480 m² ». Aussi, il estime que si ce dernier est approuvé et que lors de la concertation, on se rend compte que le périmètre doit être réduit, ou en tout cas, qu'il émane de cette concertation un périmètre réduit ; on aura de toute façon à approuver ce périmètre étendu à 18 480 m². Par conséquent, il estime qu'il ne sera plus possible de revenir là-dessus.

François ROSE indique qu'il ne partage pas les dires de Luc-Éric KRIEF. En effet, si lors de la concertation, il y a un périmètre de 18 480 m² et qu'à l'issue de cette dernière il est constaté qu'il y a 3 000 m² à tel endroit qui ne servent à rien, il sera possible de recentrer le débat sur les 15 000 m² restant. Aussi, il est plus opportun de partir sur un périmètre plus large et le restreindre à posteriori, si nécessaire. Cependant, si on part de l'idée qu'on n'est peut-être pas aller assez loin et qu'il faudra peut-être ajouter des choses, là on sera obligé de délibérer à nouveau, pour étendre le périmètre. Aussi, il est proposé de partir sur un périmètre dont le plan est joint en annexe, qui est encadré en vert et, s'il s'avère trop grand, il sera toujours possible de le restreindre.

Luc-Éric KRIEF demande s'il y a déjà un projet sur ledit périmètre.

François ROSE répond qu'il n'y a pas de projet mais que comme il l'indiquait précédemment à la sortie gauche de la rue Pelletier, il y avait eu un projet de vente du bâtiment pour faire un garage. Il estime qu'il y en a eu assez comme ça sur la rue Jules Ferry pour ne pas en avoir un nouveau en centre-ville. C'est pour cette raison qu'on préfère pouvoir, avoir une meilleure vue et avoir un projet sur le centre-ville, qui permet éventuellement, s'il le faut et en fonction du prix et des finances de la Commune, si on a un projet de préempter pour éviter de se retrouver avec un garage au centre-ville.

Luc-Éric KRIEF souligne qu'il n'est pas du tout spécialiste en urbanisme c'est pour cette raison qu'il demande confirmation pour savoir si le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) existe toujours.

François ROSE répond par la négative et précise que cela n'existe plus depuis que le plan d'occupation des sols a été remplacé par le PLU.

Luc-Éric KRIEF demande quel est la surface constructible sur un tel périmètre ?

François ROSE rappelle que la surface constructible dépend du zonage que l'on appliquerait. Il ajoute que cet élément fait partie de la concertation. En effet, si on part, par exemple sur des zonages en UC, la densification peut être plus forte que si on part sur des zonages en UG par exemple.

René TAÏEB précise qu'en l'espèce sont évoqués 18 500 m² de périmètre et que cette assemblée doit approuver le nouveau périmètre de renouvellement, puis dans le point 2 de la délibération il écrit que le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération. Aussi, il estime que cela est trop imprécis pour qu'il vote en faveur de cette délibération car il n'est pas porté à la connaissance de l'assemblée le projet projeté.

François ROSE souligne que cette délibération consiste à lancer l'opération.

René TAÏEB demande à ce que soit modifié la délibération car selon lui, il n'est pas possible de dire qu'il faut approuver le nouveau périmètre, puis une concertation va être engagée et qu'ensuite les modalités vont être votées. De surcroît, il y aura des réunions publiques, la permanence ainsi que les documents de synthèse. Il indique que ce n'est pas comme ça que ça marche, qu'il n'est pas possible de donner au Maire carte blanche sur 18 500 m² d'emprise.

François ROSE explique qu'il n'est pas demandé un blanc-seing sur plus de 18 000 m².

René TAÏEB estime que c'est tout comme et il demande à ce que la délibération se limite à lancer la concertation.

René TAÏEB exige que soit retirée la phrase donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

François ROSE explique que pour lancer la concertation il y a quand même des documents à signer.

René TAÏEB affirme que François ROSE est spécialiste de l'immobilier !

François ROSE ne confirme pas cette affirmation.

René TAÏEB réitère son affirmation et indique que François ROSE a construit le centre-ville. Aussi, il est capable de réfléchir.

François ROSE indique ne pas être constructeur du centre-ville.

René TAÏEB demande à François ROSE s'il sait ce que signifie le mot emprise.

François ROSE dit que c'est une surface au sol.

René TAÏEB précise que le droit à construire est bien supérieur à l'emprise c'est-à-dire que pour 18 000 m² il est possible de construire peut-être 2 à 4 fois 18 000 m².

François ROSE indique que comme expliqué précédemment cela dépendra du zonage qui ressortira de la discussion.

De surcroît, **François ROSE** fait remarquer que même s'il y a eu des souhaits sur la partie du centre-ville déjà faite de faire des immeubles plus haut de 5/6 étages, la volonté a toujours été de limiter à 4 étages la hauteur des immeubles. Alors que dans des communes voisines, tels que par exemple la Galathée, à Deuil-la-Barre, les immeubles sont de 5 ou 6 étages, les promoteurs qui ont été consultés par Immobilière 3F ou par la commune, parce que la commune était propriétaire de parcelles, chacun voulait aller à 5 ou 6 étages et on leur a dit "non, on limite à 4 étages. Aussi, il précise que d'ores et déjà la volonté est de limiter la hauteur des immeubles.

René TAÏEB demande quel est l'objectif poursuivi honnêtement.

Monsieur le Maire répond que le but, c'est d'arriver à avoir la main pour justement éviter les constructions en hauteur. Aussi, c'est l'objectif de la délibération.

René TAÏEB indique être d'accord qu'il faut éviter les immeubles à plus de 4 étages.

René TAÏEB souligne que s'il y a 3/4 étages par exemple, qui est une hauteur tout à fait satisfaisante, c'est 3-4 fois 18 000 m², s'il va dans l'absolu. Cependant, il ajoute que le centre-ville, ça a un coût. Par conséquent il souhaite savoir, quelle a été la part rapportée pour chaque Magnymontois pour que le centre-ville soit réalisé ?

Monsieur le Maire dit que la réponse, elle est simple.

René TAÏEB réitère en demandant combien a coûté le centre-ville par habitant ?

Monsieur le Maire précise que cela a coûté plus cher que s'il y avait eu 6 étages, bien évidemment, c'est une volonté que la Commune avait de limiter à 4 étages les immeubles du centre-ville.

René TAÏEB relève que cette décision a un certain coût.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce type d'opération n'est pas de faire des bénéfices.

François ROSE souligne qu'il est certain que s'il y avait eu des constructions à 6 étages, la valeur des terrains vendus, aussi bien par Immobilière 3F, que par la Commune aurait été plus élevée, parce qu'il y avait plus de mètres carrés construits. Il réitère que cela n'a pas été le souhait de la Commune.

René TAÏEB souhaite que son interrogation soit claire afin qu'une réponse précise lui soit apportée. Aussi, il précise que les constructions ont été limitées à 4 étages ou 5 étages dans le centre-ville et il estime que cela est tout à fait correct. Cependant, il répète qu'il souhaite connaître le coût de ces constructions par habitants d'après l'expérience du centre-ville.

Monsieur le Maire souligne que le but de cette délibération n'est pas que la Commune achète 18 000 m².

René TAÏEB répond que ce n'est pas son propos.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de la délibération est de maîtriser le moindre mètre carré afin d'éviter qu'il nous échappe pour empêcher que soit entrepris des projets que la Commune ne souhaite pas pour le bien de ses administrés.

René TAÏEB dit que pour cela il est possible de préempter.

François ROSE explique que pour préempter il faut avoir un projet et qu'en l'espèce la Commune est au stade de la concertation.

René TAÏEB dit que la Commune dispose d'un droit de préemption, qu'elle peut très bien activer cette option, déclencher le droit et faire un portage avec la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire explique que cette solution est peu satisfaisante.

François ROSE ajoute que pour pouvoir préempter, il faut avoir un projet qui est réalisé dans les cinq ans.

René TAÏEB estime qu'en l'espèce il y en a un.

Monsieur le Maire souligne que justement, c'est pour ça que ce point est inscrit à l'ordre du jour.

René TAÏEB estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour prendre une décision éclairée car le projet est trop vague. Aussi, il redemande quel est le projet qui est prévu ?

Monsieur le Maire rétorque que pour le moment il n'y a pas de projet défini, d'où le lancement de la concertation.

René TAÏEB estime qu'il n'est pas possible de bloquer 18 000 m² sans avoir un projet.

Monsieur le Maire explique que si rien ne change rien ne sera fait. Cependant, si par exemple, le diocèse décidait de fermer l'école et de faire une plus-value immobilière, la Commune souhaite pouvoir avoir une maîtrise car il y a quand même de la surface. Il ajoute qu'il ne souhaite pas qu'un promoteur s'empare du lieu pour y bâtir des immeubles de 5 à 6 étages. Toutefois, actuellement il n'en est pas question, mais dans l'avenir.

René TAÏEB indique qu'il est possible de recourir au droit de préemption renforcé, qui peut être porté par la communauté d'agglomération. Par ailleurs, il ajoute que ce n'est pas un projet qui va être porté tout seul par la Ville. En effet, la Région, le Département, la communauté d'agglomération vont également être associés. Aussi, il estime que la Commune a les outils pour répondre aux interrogations. Par conséquent, il réitère qu'il n'a pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision.

François ROSE précise que la communauté d'agglomération ne s'intéresse pas du tout au centre-ville parce que cette dernière ne s'intéresse qu'à des projets pour des activités commerciales, industrielles ou autres.

René TAÏEB en déduit qu'il n'y aura pas de commerces.

François ROSE répond qu'il ne faut pas raisonner aussi rapidement. En effet, il explique s'il y a des commerces créés dans ce cadre-là, ce serait des commerces qui se trouveront en rez-de-chaussée des immeubles, où il y aurait autres choses au-dessus. Il ajoute que la communauté d'agglomération aujourd'hui traite des dossiers, d'une part, comme celui du parc technologique de Montmagny, aux Sablons et, d'autre part, ce qui se dénomme les Monts Sarcelles, qu'on appelle maintenant les Monts du Val-d'Oise qui fait une dizaine d'hectares. Aussi, elle a déjà beaucoup de travail au niveau activités qui sont dans ses compétences puisque les activités économiques relèvent de la communauté d'agglomération. Par conséquent, le centre-ville de Montmagny n'intéresse pas la communauté d'agglomération car elle ne va pas racheter des parcelles et raser des pavillons pour faire des zones de bureaux.

René TAÏEB indique que ce n'est pas ce qu'il dit.

François ROSE réitère en indiquant que la vocation de la communauté d'agglomération c'est l'activité économique.

René TAÏEB indique prendre note que pour cette parcelle rien ne sera demandé à la communauté d'agglomération comme fut le cas pour le centre-ville.

François ROSE précise qu'il ne sera pas demandé à la communauté d'agglomération de préempter en tout cas.

De surcroît, **Monsieur le Maire** ajoute que la communauté ne le fera pas.

Franck CAPMARTY demande que lui soit confirmé que le but recherché est de limiter la hauteur des constructions éventuelles.

François ROSE confirme et ajoute que l'objectif est aussi d'encadrer la densification.

Franck CAPMARTY souligne qu'il ne comprend pas très bien le découpage. En effet, le découpage vers la rue Carnot par exemple, pourquoi il y en a pas plus. De même, il se demande pourquoi il n'y a pas les creux sans rien ? De plus, les deux bâtiments qui sont aussi rue du Château et rue de la Jonction, il y a deux espaces, la rue n'en fait pas partie, en l'espèce, alors qu'ailleurs les rues font parties dudit espace.

François ROSE explique que la rue du Château n'a pas été mise car il y a l'école et les maisons. Aussi, pour cette raison elle n'a pas été intégrée.

Franck CAPMARTY relève que la rue du Château est dans le périmètre !

François ROSE précise qu'elle était dans le premier périmètre, et qu'il n'est pas possible de la mettre dans les deux.

Monsieur le Maire souligne que le décrochage, c'est simplement le petit lotissement qui a été fait récemment car c'est un lotissement neuf et qu'il n'y a aucun intérêt de le mettre.

Franck CAPMARTY répète qu'un coup la rue du Château, elle est incluse dans le périmètre, et dans le nouveau périmètre, la rue n'y est pas.

François ROSE indique qu'elle est déjà incluse dans le périmètre en rouge, qu'il n'est pas possible de la mettre dans le périmètre en vert.

Franck CAPMARTY dit qu'en allant vers la rue Carnot par la rue du Château, il y a un espace qui n'a pas été inclus dans le périmètre, il souhaite savoir pourquoi ?

François ROSE lui demande d'être plus explicite.

Franck CAPMARTY demande si les constructions qui sont en noires sont vouées à être démolies ?

François ROSE demande s'il évoque les constructions de part et d'autre de la rue Pelletier ?

Franck CAPMARTY répond qu'il parle de celles du côté de la rue Carnot, du côté de la rue du Château.

François ROSE explique que c'est le Presbytère, l'école.

Franck CAPMARTY précise qu'il parle également de la rue Pelletier, des deux petites excroissances.

François ROSE précise que les deux petites excroissances qui sont là, comme expliqué précédemment, vont faire l'objet de la réflexion. En effet, il ajoute que la petite excroissance de gauche, c'était là que le propriétaire actuel voulait vendre pour y installer un garage. Compte tenu que le projet de garage n'était pas valorisant pour la Ville, il a été décidé d'inclure cette excroissance dans le périmètre de réflexion. Quant à la petite excroissance de droite, il ajoute qu'il faut savoir que c'est un marchand de sommeil et que l'objectif est également d'avoir une réflexion sur ce périmètre pour également enrayer ce phénomène.

Franck CAPMARTY demande si cela va faire l'objet de démolition.

François ROSE réitère en expliquant que ça fait partie du périmètre de réflexion.

Franck CAPMARTY indique que puisque est évoqué le sujet des marchands de sommeil, il souhaite souligner que rien n'a été fait contre les marchands de sommeil à Montmagny !

François ROSE rétorque que la Commune n'a pas cessé d'engager des procédures.

Franck CAPMARTY dit qu'il aurait bien aimé que ce soit le cas.

Monsieur le Maire précise également que les propos de Franck CAPMARTY sont sans fondement et que la Commune n'arrête pas de faire des procédures. Ensuite, les recours sont transmis au Procureur et ce dernier les traite. Mais il y'a un certain délai pour les traiter.

Franck CAPMARTY indique qu'il connaît des marchands de sommeil à l'encontre des quels aucune procédure n'a été engagée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'écrit pas à chaque fois à Franck CAPMARTY quand il intente une action en justice contre un marchand de sommeil.

François ROSE ajoute que si Franck CAPMARTY connaît des adresses, que la Commune a omis, il peut les lui transmettre afin qu'une procédure soit actionnée.

Franck CAPMARTY estime qu'il serait opportun que l'information soit communiquée.

Didier BOISSEAU indique qu'il souhaite faire une réflexion. En effet, la Commune souhaite avoir une emprise sur 18 000 m² et compte tenu des précédents d'ires, on est plutôt dans une phase défensive qu'active. De surcroît, il souligne que Monsieur le Maire et François ROSE ont dû réfléchir à ce qu'ils allaient faire pour la Ville, ce dont avaient besoin les Magnymontois : du commerce, du logement... Aussi, s'il est prévu de faire quelque chose sur cette parcelle, il demande pourquoi ne pas être actif car cela valoriserait l'action. Il ajoute qu'il faut penser la Ville un peu plus loin. Par conséquent, il ne comprend pas la difficulté à exprimer ce qui sera le projet.

Monsieur le Maire indique que si une parcelle venait à être mise en vente, la Commune se porterait acheteur.

Didier BOISSEAU estime que c'est défensif et non offensif.

Monsieur le Maire souligne que bien évidemment c'est défensif car la Commune ne va pas se porter acquéreur de toutes les parcelles du centre-ville.

Didier BOISSEAU insiste en disant que pour lui cette stratégie ce n'est pas un projet.

Monsieur le Maire indique qu'il faut un périmètre cohérent.

René TAÏEB estime que s'il y a un périmètre cohérent c'est que Monsieur le Maire a une esquisse du projet.

Monsieur le Maire répond que l'esquisse qu'il a, c'est d'avoir la maîtrise dudit périmètre car c'est la partie intrinsèque du centre-ville.

René TAÏEB réitère en demandant s'il y a une esquisse ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas l'avoir puisqu'il ne sait pas quelle est la parcelle qui sera mise en vente en premier.

François ROSE ajoute que le projet viendra de la concertation.

René TAÏEB indique que pour lui il est inenvisageable sur ce dossier de donner un blanc-seing à Monsieur le Maire sans avoir davantage de précision.

N°D/2019/27.06/07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2 ;

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1er août 2003, créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu le Décret interministériel n° 96-1156 du 26 décembre 1996 inscrivant le centre-ville de Montmagny en Zone Urbaine Sensible (ZUS) ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2004 autorisant le lancement du projet de renouvellement urbain sur le centre-ville de Montmagny ;

Considérant que le quartier du centre-ville retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain, ne prend pas en compte certains abords du secteur notamment angle Rue du Château/Rue Carnot, angle Rue du Château / Rue Pelletier, angle Rue Gallieni / Rue du Général de Gaulle ;

Considérant l'intérêt d'étendre à ces abords l'opération de renouvellement urbain du centre-ville dans le cadre du dispositif instauré par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine afin d'assurer leur intégration fonctionnelle, urbaine et paysagère avec les espaces environnants en vue de requalifier ce secteur qui jouxte l'opération de renouvellement réalisée en centre-ville ;

Considérant la modification du périmètre proposé ;

Considérant qu'en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 21 voix pour et 8 voix contre (Aline CONSTANTIN, Karima DJERRAR, Luc-Éric KRIEF, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Laurence MORISSET, Franck CAPMARTY),

- **APPROUVE** le nouveau périmètre de renouvellement urbain du centre-ville portant sur une emprise totale de 18 480 m² ;

- **DÉCIDE** d'engager la concertation préalable avec pour objectifs d'offrir la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance des orientations d'aménagement qui seront définies lors de l'étude pré-opérationnelle et de recueillir leurs avis, ainsi que leurs propositions sur le projet ;

- **APPROUVE** les modalités de la concertation suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis à l'Hôtel de Ville
- sur le site internet de la ville www.villedemontmagny.fr,
- la tenue de plusieurs réunions de concertation,
- la tenue d'au moins une réunion publique ;
- la tenue de permanence de l' élu en charge du projet
- de dire que le dossier à disposition du public comprendra, notamment :
 - un plan du périmètre de projet soumis à la concertation ;
 - un document de présentation générale du quartier ;
 - un document de synthèse des objectifs du projet urbain ;

- un cahier destiné à recueillir les avis.

- **PRÉCISE** que ce dossier sera complété en tant que de besoin suivant l'avancement des études pré opérationnelles ;

- **SOULIGNE** que les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché sur les panneaux administratifs de la Commune et publié dans un journal local, 10 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation ;

A l'issue de la concertation, un bilan retraçant le déroulement de la procédure et faisant la synthèse des observations fera l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),
- au représentant d'Ile-de-France Mobilités,
- aux Présidents des trois chambres consulaires,
- au Président de l'établissement Ile-de-France Mobilité,
- au Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
- au Président de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France, aux communes avoisinantes.

8. ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 901, SISE 14 RUE DES CARRIÈRES.

François ROSE souligne que le secteur des Carrières est situé dans un quartier politique de la ville (QPV) qui comporte beaucoup de logements locatifs sociaux.

Des efforts ont été mis en œuvre pour rendre plus attractif le quartier : résidentialisation, bornes enterrées et accession sociale à la propriété.

Dans le prolongement de l'opération de rénovation du Centre-ville, la volonté municipale est d'apporter une plus grande mixité de logements dans les quartiers situés en QPV.

La Société France Cottage Réalisations a proposé à la Ville de Montmagny une parcelle cadastrée AE 901 pour une valeur de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

La parcelle a une superficie de 255 m² et elle se trouve en zone UG (zone constructible pour de l'habitat) tel que indiqué sur le plan en annexe 6.

La Ville a un intérêt d'être propriétaire pour assurer une maîtrise foncière et permettre la construction de logements en accession.

François ROSE rappelle que ce point avait été examiné lors du Conseil Municipal de décembre dernier. Cependant, dans le projet de délibération était indiquée la somme de 120 000 € sans savoir si cette somme était grevée de TVA ou pas. En l'espèce, il s'agissait de 120 000 € HT.

Luc-Éric KRIEF demande ce qui va être construit sur cette parcelle.

Monsieur le Maire explique que Luc-Éric KRIEF rouvre le même débat qu'il y a eu au mois de décembre. Il ajoute qu'il n'est pas opportun de refaire trois pages de débat. Aussi, il indique que

l'acquisition de cette parcelle a pour objectif d'empêcher que se reproduise ce qu'il y a eu 5 rue des Carrières, c'est-à-dire la construction d'un bâtiment exploité par un marchand de sommeil.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite maîtriser cette parcelle afin que ne soit pas construit n'importe quoi. Toutefois, derrière cette acquisition il y a bien évidemment un projet. En effet, lorsqu'on vient de la rue de Pierrefitte et qu'on tourne à droite dans la rue des Carrières, il y a un projet de la construction de petits immeubles. Ainsi, Monsieur le Maire explique ce qu'il est envisagé de faire de façon à ce qu'il y ait une harmonie et que ce soit du neuf et non pas de la rénovation d'une maison en quarante appartements, d'une pièce louer à des prix prohibitifs et avec bien évidemment toutes les nuisances de moisissure qu'il peut y avoir dans les logements insalubres.

René TAÏEB demande pourquoi la Commune intervient dans cette opération.

Monsieur le Maire répond que c'est pour avoir la maîtrise de cette parcelle.

René TAÏEB souhaite savoir pourquoi la Commune ne laisse pas la vente se faire de gré à gré entre le promoteur et le propriétaire.

Monsieur le Maire explique que le projet ne va pas commencer tout de suite.

René TAÏEB estime qu'il s'agit d'un portage pour un promoteur immobilier.

Monsieur le Maire rétorque qu'il est question de maîtriser ce qui va être fait sur la parcelle. Ceci dans le but d'éviter des constructions non souhaitées, c'est totalement différent.

René TAÏEB répond que lorsqu'un promoteur dépose un permis, si la Commune n'est pas d'accord elle a la possibilité de dire non.

Monsieur le Maire précise que René TAÏEB peut en faire l'interprétation qu'il veut, l'objectif poursuivi est d'éviter l'installation d'un marchand de sommeil sur cette parcelle.

René TAÏEB ajoute que la Commune doit délivrer au préalable un permis.

Monsieur le Maire estime qu'il est toujours facile de dire après que rien n'a été fait pour éviter que ce fléau ne se propage. Il ajoute qu'il faut anticiper.

René TAÏEB indique que Monsieur le Maire est en train de foncer dans un mur car il estime que ce qui est fait c'est du portage pour un promoteur immobilier et que ce n'est pas le rôle d'une Commune. Il ajoute qu'il y a d'autres possibilités qui s'offrent à la Commune, d'une part, préempter puis revendre à un promoteur désigné et, d'autre part, si le projet ne correspond pas aux besoins de la Commune, cette dernière à la possibilité de refuser le permis.

Monsieur le Maire précise que de toute façon le droit de préemption serait au même montant.

René TAÏEB indique que là n'est pas la question. L'interrogation porte à savoir pourquoi rentrer dans une affaire de privé à privé.

Monsieur le Maire souligne qu'en l'espèce il y a déjà une construction et c'est pour cette raison qu'il ne veut pas que cette construction importante, soit divisée en appartement d'une pièce.

René TAÏEB consent qu'il comprenne l'inquiétude de Monsieur le Maire mais ajoute que quand il y a un permis de construire, il y a peut-être aussi un permis de démolir car il y a un souhait de faire du neuf pour éviter toutes ces choses-là qui ne sont pas belles, mais on détruit et on reconstruit à neuf.

Cependant, il estime que la Commune n'a pas à intervenir dans ce processus. En effet, il suffit de rallonger les délais dans la promesse. La Commune doit être la garante d'une sortie de ce projet dans les meilleures conditions possibles, pour les Magnymontois bien évidemment.

Monsieur le Maire souligne qu'il œuvre dans ce sens pour avoir la meilleure sortie possible.

René TAÏEB ajoute que la Commune qui fait l'intermédiaire c'est gênant.

François ROSE estime que la solution proposée par René TAÏEB qui consisterait à préempter et qui suppose que la Commune ait un projet d'utilité publique dans les 5 ans est très peu satisfaisante car attaquable.

René TAÏEB estime quant à lui en l'espèce il ne s'agit pas d'un périmètre d'attente et il ajoute qu'on est dans un système tribasique. De même, il souligne que le périmètre d'attente permet de faire en sorte que le droit de préemption soit appliqué sur des délais courts. Aussi, il demande la durée.

François ROSE répond que la durée sera inférieure à 6 mois.

René TAÏEB indique qu'en réalité la Commune n'aura même pas le temps d'acter en réalité la vente, de passer chez le notaire.

Monsieur le Maire réitère en soulignant que le but est très clair, c'est que sur cette parcelle, il y ait des choses neuves de construites et non pas des logements qui finiront par être des logements insalubres comme il y en a eu au début de la rue.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il y a quand même une chose qui le surprend, outre le fait d'enrichir le débat qu'il y a pu avoir lors de la précédente délibération et qui vient donner un éclairage un peu différent, il y a juste une chose qui l'étonne c'est que lorsqu'on écoute le premier adjoint, cette délibération aurait dû porter exclusivement sur l'enregistrement d'un prix TTC et non pas HT. Or, en fait il y a un grand laïus qui est de développer juste pour entériner, que c'était 120 000 € HT précédemment et la 144 000 € TTC. Il ajoute qu'il est vrai qu'à la lecture du projet de délibération, on peut s'interroger sur la nature exacte de cette délibération, d'autant plus qu'elle était à priori simple, il aurait tout simplement fallu mettre dans cette délibération, rectification de la libération du 13 décembre portant sur le prix d'acquisition de 120 000 € HT à 144 000 € TTC, cela aurait suffi. Par conséquent, il souligne qu'il a un nouvel éclairage sur les raisons de cette délibération, éclairage qu'il n'avait pas eu précédemment.

Monsieur le Maire rappelle à **Luc-Éric KRIEF** que c'est lui qui avait précédemment présenté ladite délibération. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'inquiète d'apprendre que le rapporteur de la note ne connaissait pas le dossier qu'il présentait.

Luc-Éric KRIEF répond que lorsqu'on lui communique un montant, il suppose que le montant a été vérifié à la fois par le directeur de cabinet, par le Maire, en tout cas par les services administratifs. Il ajoute qu'il ne rentre pas dans la partie financière. Aussi, il souligne que lorsqu'il a une délibération technique son attention n'est pas portée sur le prix de 120 000 € à savoir si ce dernier est HT ou TTC. A priori, il indique qu'il fait confiance donc il estime qu'il ne peut pas être accusé d'avoir proposé une délibération à tort en méconnaissance.

Monsieur le Maire répond qu'en décembre il avait la même méconnaissance.

François ROSE souligne que dans le monde de l'entreprise les montants sont toujours annoncés en hors taxe et que bien évidemment il convient d'ajouter la TVA mais en décembre ce n'est venu à l'esprit de personne. Il ajoute qu'il n'était pas possible d'avoir le même point sans avoir un débat quand même encadré.

Franck CAPMARTY demande si l'objectif recherché c'est qu'il y ait bien de l'accession à la propriété.

Monsieur le Maire répond par la positive et indique que Franck CAPMARTY avait déjà formulé cette remarque au mois de décembre.

Franck CAPMARTY rappelle que de mémoire, il y a 400 demandes de logements sociaux à Montmagny qui sont placées sur liste d'attente et que pour assurer la mixité sociale, pour laquelle il indique être favorable, en même temps que le logement des familles en liste d'attente, il est nécessaire de favoriser conjointement ce logement social en programmant ces constructions et celles de l'accession. Il ajoute que le pourcentage de logements sociaux à Montmagny a diminué depuis les interventions au centre-ville et c'est préjudiciable aux Magnymontois n'ayant pas la capacité financière ou simplement le choix de l'acquisition.

Monsieur le Maire en déduit que Franck CAPMARTY veut davantage de logements sociaux à Montmagny, il demande le pourcentage et rappelle qu'à Montmagny on tourne aux alentours de 26,5% alors que la loi impose 25%. Monsieur le Maire ajoute que le but est de construire proportionnellement des logements sociaux lorsque sont construit des logements en accessions à la propriété.

Monsieur le Maire demande le pourcentage de logements sociaux que voudrait Franck CAPMARTY.

Franck CAPMARTY indique qu'il ne veut pas de diminution.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de diminution.

Franck CAPMARTY indique qu'il souhaite que l'augmentation de logements sociaux soit la même que celle des logements en accession à la propriété.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui est fait et ajoute que depuis 10 ans la Commune maintient le taux de 26 % de logements sociaux. Aussi, **Monsieur le Maire** demande à Franck CAPMARTY de dire aux Magnymontois ce que lui veut faire en la matière, moitié-moitié, trois quart, un quart, à l'inverse de ce qui est fait actuellement.

Franck CAPMARTY indique qu'il souhaite faire moitié-moitié car à Montmagny il y a 400 demandes de logements sociaux.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Montmagny n'est pas une exception et que le nombre de demandes sur les autres Communes est à peu près similaire.

Ce que confirme **Franck CAPMARTY**. Cependant, il demande combien de temps vont devoir attendre ces personnes avant qu'une proposition de logement leur soit faite.

Monsieur le Maire rétorque qu'il convient que Franck CAPMARTY pose cette question au gouvernement et qu'il ne parle pas uniquement du gouvernement actuel mais de tous les gouvernements qui se sont succédés.

Franck CAPMARTY souligne que si les constructions de ces logements sociaux ne sont pas faites, ces personnes ne seront pas logées.

Monsieur le Maire demande si Franck CAPMARTY sait pourquoi on a mis autant de temps à construire le centre-ville ? La réponse est que toutes les règles sont compliquées et tout est fait pour ne pas construire. Il ajoute que ça c'est les vraies questions qu'il convient de se poser.

Franck CAPMARTY rétorque que la vraie question c'est le choix. Cependant, il consent qu'il y a des difficultés administratives mais il réitère les propos relatifs au choix.

François ROSE résume en indiquant que la volonté de Franck CAPMARTY est d'avoir 50% de logements sociaux mais que nous, nous souhaitons rester à 26 %.

Franck CAPMARTY souligne que ce n'est pas ce qu'il a dit. En effet, il précise que l'augmentation des constructions à Montmagny doit faire moitié moitié entre logements sociaux et accession à la propriété. Ainsi, il indique qu'il n'a jamais dit que qu'il voulait 50% de logements sociaux à Montmagny.

Monsieur le Maire précise qu'à terme si la proposition de Franck CAPMARTY était appliquée il y aurait à Montmagny 50 % de logements sociaux.

Franck CAPMARTY dit qu'il souhaiterait cette répartition dans les constructions nouvelles.

Monsieur le Maire souligne qu'au bout de plusieurs années ça tendra vers 50 %, au fur et à mesure de 26 % la Commune ira vers 50 %.

Didier BOISSEAU demande si sur le document qui est joint se sont bien des maisons individuelles avec des jardins ?

Monsieur le Maire répond par la positive.

Didier BOISSEAU demande si on va construire un bâtiment qui donne sur les jardins.

François ROSE indique que l'immeuble sera sur le bord du trottoir d'en face.

Didier BOISSEAU en déduit que l'immeuble donnera sur les jardins de ces 8 maisons.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment ne sera pas plus haut que les maisons qui y sont actuellement.

Didier BOISSEAU en déduit qu'il y aura un rez-de chaussée, plus 2 étages.

François ROSE souligne qu'il n'y en aura pas plus. Cependant, ledit bâtiment pourrait être en T car si on fait un cumul il pourrait y avoir une partie de part et d'autre.

Franck CAPMARTY explique que ces tendances qui font qu'on ne veut plus construire en hauteur cela a pour conséquence de bétonner tout le sol pour avoir 2 ou 3 étages ou 4 étages. Il ajoute que d'avoir des tours qui sont de 10 étages par exemples, qui ne change rien d'ailleurs pour les locataires parce qu'une fois que vous êtes dans votre appartement, qu'il soit au 3^{ème} ou qu'il soit au 10^{ème} cela n'a pas d'importance. Par contre, pour avoir la même quantité de locataires, au sol cela fait une différence parce qu'au niveau de la surface de plancher vous pouvez avoir des espaces verts car vous avez grimpé en hauteur, mais désormais la tendance s'est inversée. Il évoque également ses lectures qui font état des problèmes des architectures actuelles. Il évoque également les tours végétalisées.

Franck CAPMARTY poursuit en disant d'ailleurs que dans le centre-ville, la place du Québec qui existait avant, n'existe plus et à la place un peu plus loin, il y a un grand parking avec des voitures ce qui est très bien mais il n'y a pas d'arbre. Il rappelle que lors d'un précédent Conseil il avait dit qu'il fallait d'après la loi un arbre toutes les 4 places de parking. Il ajoute qu'il y a eu un vote pour déroger à cette loi aux trois Communes, sur le parc industriel.

François ROSE souligne que lorsqu'il y avait eu un débat sur ce sujet, ce n'était pas pour les trois Communes, c'était pour le PTM. En effet, lorsqu'avait été évoqué la révision des PLU, **François ROSE** indique que Franck CAPMARTY pensait qu'il fallait mettre des arbres sur le parking des locaux d'activités pour la zone pour laquelle il était prévu de modifier le règlement. Par contre, lorsqu'avait été abordé la question des tours où il y a plus de monde que sur des immeubles plus étalés, **François ROSE** avait fait part de son désaccord avec lesdits propos puisque généralement, quand ont été démolies les tours du centre-ville, il y avait 121 logements détruits et aujourd'hui il y a largement l'équivalent avec des immeubles de 4 étages.

C'est ce que confirme **Franck CAPMARTY** en ajoutant qu'il y a beaucoup plus de surface au sol bétonnée.

François ROSE souligne que ce n'est pas le cas forcément.

Monsieur le Maire souligne que Franck CAPMARTY ne dépeint pas la Ville telle qu'elle est réellement. Aussi, il est intéressant d'avoir ce type de propos afin que les Magnymontois puissent trancher.

Franck CAPMARTY est d'accord qu'il appartiendra aux Magnymontois de trancher car il estime que pour Monsieur le Maire, ce qui prime c'est la construction uniquement.

Ce qu'infirmes **Monsieur le Maire**.

Franck CAPMARTY ajoute qu'il y a également les parkings.

Monsieur le Maire précise que la population n'augmente pas alors il lui demande d'arrêter de dire qu'il construit.

Franck CAPMARTY réitère ses propos.

Ce qu'à nouveau **Monsieur le Maire** infirmes.

Franck CAPMARTY pour illustrer ces propos évoque le centre-ville où il y a selon lui beaucoup plus de surface bâtie au sol qu'avant.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas plus de logement car il n'y a pas plus d'habitants.

François ROSE explique qu'il n'y a pas obligatoirement beaucoup plus de surface construite au sol. Il illustre son propos avec l'exemple de l'immeuble silo, l'immeuble où il y avait le libraire il rappelle que tous cela était bétonné. L'immeuble où il y avait le boulanger et le boucher c'était bétonné. Aussi, il souligne qu'il n'y a pas, plus de surface au sol bétonné qu'auparavant.

Franck CAPMARTY demande si des mesures ont été faites ?

François ROSE rétorque que s'est structuré complètement différemment.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un choix qui est important et qui sera dans la balance.

N°D/2019/27.06/08

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 21 décembre 2007, le 5 novembre 2009, le 28 juin 2012, le 28 février 2013 et le 13 décembre 2018, mis en révision le 3 juillet 2008, révision simplifiée approuvée le 28 novembre 2013 ;

Considérant que le secteur des Carrières est situé dans un quartier politique de la ville (QPV) qui comporte beaucoup de logements locatifs sociaux ;

Considérant que des efforts ont été mis en œuvre pour rendre plus attractif le quartier : résidentialisation, bornes enterrées et accession sociale à la propriété ;

Considérant que, dans le prolongement de l'opération de rénovation du Centre-ville, la volonté municipale est d'apporter une plus grande mixité de logements dans les quartiers situés en QPV ;

Considérant que la Société France Cottage Réalisations a proposé à la Ville de Montmagny une parcelle cadastrée AE 901 pour une valeur de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC ;

Considérant que la parcelle a une superficie de 255 m² et qu'elle se trouve en zone UG (zone constructible pour de l'habitat) ;

Considérant que la Ville a un intérêt à être propriétaire pour assurer une maîtrise foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour, 6 voix contre (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET) et 1 abstention (Luc-Éric KRIEF),

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 901, sise 14 rue des Carrières, d'une superficie d'environ 255 m², au prix de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC ;

- **DIT** que les frais seront pris en charge par la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et les pièces nécessaires à sa délivrance.

9. AUTORISATION DE RECOURIR À DES CONTRACTUELS POUR LA DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE.

Monsieur le Maire précise que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Il y a nécessité de renouveler l'autorisation de recourir à des personnels contractuels à la direction de la vie scolaire et périscolaire au motif de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 01/07/2019.

Le Comité Technique en date du 04/12/2018 n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum.

Le Comité Technique a rendu son avis lors de la séance du 12/12/2018.

Par ailleurs, il y a nécessité d'autoriser le recours à un contractuel de catégorie C pour le remplacement d'un fonctionnaire responsable d'accueil périscolaire de catégorie C au motif de l'article 3-1.

Monsieur le Maire souligne qu'en l'espèce il est question que de remplacements, il n'y a pas de postes nouveaux.

Karima DJERRAR indique qu'il est écrit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence. Aussi, elle demande de combien par rapport à l'année dernière ?

Monsieur le Maire explique qu'à partir du moment où une personne part, elle est remplacée, et c'est justement le projet de délibération qui est proposé. Par ailleurs, il y a une personne qui est en arrêt longue maladie.

Karima DJERRAR demande si la personne est bien en arrêt maladie ?

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il est proposé de la remplacer.

Karima DJERRAR affirme qu'il y en a trois en plus. En effet, en s'appuyant sur l'annexe 7 bis, elle indique qu'il y en a trois pour le périscolaire, à compter du 1^{er} juillet. Elle demande si l'Adjointe peut répondre à son interrogation.

Karine FARGES indique ne pas avoir entendu la question.

Karima DJERRAR souligne que ne sont pas remplacées 30 personnes en arrêt maladie. Aussi, indique que selon ses calculs il y a 30 contractuels et il y en a d'autres en plus en cuisine.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas des noms, c'est des postes qui figurent dans le tableau.

Karima DJERRAR souligne qu'elle l'entend bien.

Monsieur le Maire continue en précisant que lorsque le poste se libère on remet quelqu'un bien évidemment, ce ne sont pas des personnes supplémentaires.

Karima DJERRAR renouvelle sa question quant au nombre par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que le nombre est le même.

Aussi, **Karima DJERRAR** en déduit que rien n'a changé.

Monsieur le Maire souligne que de toute façon, il suffit de regarder les tableaux qui sont dans les comptes administratifs et dans le budget primitif pour avoir la réponse à sa question.

Karima DJERRAR évoque des personnes mise à disposition qui ne sont plus sur les postes et qui n'ont pas pu pour diverses raisons reprendre un poste.

Franck CAPMARTY indique ne pas trouver le nombre de personnes en remplacement et les renouvellements. Il estime que les tableaux ne sont pas suffisamment explicites.

Monsieur le Maire explique que l'année scolaire se termine et il y a des personnes parmi ces emplois, qui vont donner leur démission parce que l'année prochaine, ils n'auront pas les plages horaires, surtout pour les petites plages horaires à consacrer à la ville de Montmagny. Aussi, il souligne qu'il faut bien les remplacer et la délibération a simplement pour but de pourvoir au 1^{er} septembre les postes vacants. Il ajoute qu'il y a deux cas de figures, soit il y a un fonctionnaire et la Commune à le temps de faire la publication de deux mois et de recruter quelqu'un, soit faute de temps la Commune aura recours à cet article 3-1 pour que les effectifs soient au complet pour la rentrée.

Franck CAPMARTY indique que pour lui les documents ne sont pas suffisamment précis et qu'il aurait aimé savoir qui sont les personnes qui ont prévu de partir ?

Monsieur le Maire explique qu'à ce stade il ne sait pas et que l'objectif de la délibération c'est de se laisser une marge de manœuvre et permettre à la collectivité d'anticiper.

Franck CAPMARTY en déduit qu'en l'espèce il n'est pas du tout question des personnes.

Ce que confirme **Monsieur le Maire** qui ajoute qu'il est interdit de mettre les noms des personnes.

Karima DJERRAR rappelle que lors de la réception de la communauté éducative Monsieur le Maire, par rapport à la livraison du centre-ville avait parlé de l'ouverture d'une classe sur Jules Ferry. Elle souhaite savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire indique à Karima DJERRAR que si elle connaissait la carte scolaire elle saurait que le centre-ville n'est pas dans le secteur de l'école Jules Ferry.

Karima DJERRA estime ne pas avoir eu le temps de terminer sa question. Aussi, elle demande par rapport au nombre d'enfants qu'il y avait l'an dernier, N-1, ou même N-2, combien d'enfants sont arrivés par rapport à la livraison du centre-ville, en école élémentaire et en école maternelle ?

Monsieur le Maire répond très peu.

Karima DJERRAR renouvelle sa question sur le nombre.

Monsieur le Maire réitère en indiquant très peu et demande à Karine FARGES le chiffre précis.

Karine FARGES précise que les effectifs sont stables à 1600 et quelques élèves.

Karima DJERRAR évoque le chiffre de 1900.

Monsieur le Maire répond que de mémoire le total des effectifs des maternelles et élémentaires est 1980 environ.

Par conséquent, **Karima DJERRAR** en déduit que la livraison du centre-ville n'a pas eu pour conséquence d'augmenter le nombre d'enfants sur le territoire de la Commune.

Karine FARGES répond par la négative et ajoute que l'ouverture de classe au sein de l'école Jules Ferry est vraiment structurelle, elle n'est pas liée à un apport de population. Elle ajoute que l'amélioration qui peut être relevée c'est une baisse du nombre de dérogations. Elle souligne qu'en revanche, les effectifs par école sont stables. Pour complète information, elle explique qu'il est observé par moment des creux démographiques ou des pics mais qui sont liés davantage à l'état civil.

Monsieur le Maire ajoute que ce qui est étrange c'est que s'il y a une classe à ouvrir en maternelle, ce sera plutôt au sud qu'en centre-ville. Il explique que ce qui est difficile c'est d'avoir des prévisions car la composition familiale donnée par les constructeurs arrive très tardivement. **Monsieur le Maire** indique qu'il aimerait avoir les prévisions en amont afin de pouvoir anticiper. Cependant, il souligne qu'il n'est pas aisé d'anticiper dans ce domaine.

N°D/2019/27.06/09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'annexe numéro 1 relative aux emplois d'adjoint technique à la vie scolaire et périscolaire au motif de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité » ;

Vu l'annexe numéro 2 relative aux emplois d'adjoint d'animation à la vie scolaire et périscolaire au motif de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité » ;

Considérant qu'il y a nécessité de renouveler l'autorisation de recourir à des personnels contractuels à la direction de la vie scolaire et périscolaire au motif de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 01/07/2019 ;

Considérant que le Comité Technique en date du 04/12/2018 n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum ;

Considérant que le Comité Technique a rendu son avis lors de la séance du 12/12/2018 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recours à un contractuel pour le remplacement d'un responsable d'accueil périscolaire de catégorie C au motif de l'article 3-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 5 abstentions (René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les postes d'adjoints techniques, d'adjoints, d'agent d'animation à la direction « vie scolaire et périscolaire » relevant de la catégorie C ainsi que pour le poste numéro 6 d'animateur de catégorie B à la direction « vie scolaire et périscolaire » et pour les temps de travail par semaine, tels que précisés aux annexes 1 et 2, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs à compter du 1^{er} juillet 2019, le traitement maximal étant calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de référence de recrutement cité en annexes 1 et 2 ;

- **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le poste de responsable d'accueil périscolaire à la Direction « vie scolaire et périscolaire » en remplacement du fonctionnaire de catégorie C occupant ce poste qui est indisponible ; ce contractuel remplaçant relèvera de la catégorie C pour un temps complet (35h de travail par semaine) pour une durée maximale de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2019, le traitement maximal étant calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de référence de recrutement (indice brut 348, indice majoré 326) ;

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

10. AUTORISATION DE RECOURIR À DES CONTRACTUELS POUR LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Il y a nécessité de renouveler l'autorisation de recourir à des personnels contractuels à la Direction de la petite enfance au motif de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Comité Technique en date du 04/12/2018 n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum.

Le Comité Technique a rendu son avis lors de la séance du 12/12/2018.

Par ailleurs, il y a nécessité d'autoriser le recours à un contractuel de catégorie A pour le remplacement d'un fonctionnaire responsable de structure de la petite enfance au motif de l'article 3-1.

N°D/2019/27.06/10

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 3 ;*

***Vu** le tableau des effectifs ;*

***Vu** l'exposé du Maire ;*

***Vu** l'annexe numéro 3 relative aux emplois d'adjoint technique contractuels à la direction de la petite enfance au motif de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité » ;*

***Vu** l'annexe numéro 4 relative aux emplois d'auxiliaire de puériculture contractuels à la direction de la petite enfance au motif de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité » ;*

***Considérant** qu'il y a nécessité de renouveler l'autorisation de recourir à des personnels contractuels à la direction de la petite enfance au motif de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 01/07/2019 ;*

***Considérant** que le Comité Technique en date du 04/12/2018 n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum ;*

***Considérant** que le Comité Technique a rendu son avis lors de la séance du 12/12/2018 ;*

***Considérant** la nécessité d'autoriser le recours à un contractuel de catégorie A pour le remplacement d'une responsable de structure de la petite enfance de catégorie A indisponible au motif de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 5 abstentions (René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les postes d'adjoints techniques et pour les postes d'auxiliaires de

puériculture à la direction de la petite enfance relevant de la catégorie C et pour les temps de travail par semaine, tels que précisés aux annexes 3 et 4 bis, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs à compter du 1^{er} juillet 2019, le traitement maximal étant calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de référence de recrutement cité en annexes 3 et 4 ;

- **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le poste de responsable de structure de la petite enfance en remplacement du fonctionnaire de catégorie A occupant ce poste qui est indisponible jusqu'au 31/08/2020 ; ce contractuel remplaçant relevant de la catégorie A possédant les qualifications nécessaires sera recruté pour un temps complet (35h de travail par semaine) du 01/07/2019 au 31/08/2020, durée d'absence du fonctionnaire indisponible, le traitement maximal étant calculé par référence au 4^{ème} échelon du grade de référence d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe (indice brut 453 , indice majoré 397) ;

- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

11. AUTORISATION DE RECOURIR À UN CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

Monsieur le Maire remémore que la délibération N°D/2016/29.09/06 en date du 29 septembre 2016 a créé l'emploi de Responsable des affaires sociales et de la politique de la ville au grade d'Attaché Territorial et a autorisé le recours à un personnel contractuel de catégorie A en cas d'appel à candidature infructueux de fonctionnaires pour des nécessités de service à compter du 01/10/2016 pour une durée de trois ans.

Il y a nécessité de renouveler l'autorisation de recourir à un personnel contractuel en cas d'appel infructueux de fonctionnaires pour des nécessités de service pour une durée de trois ans à compter du 01/10/2019.

Franck CAPMARTY indique ne pas avoir compris pourquoi en l'espèce il faut modifier le tableau des effectifs alors que la personne est en poste et qu'il s'agit d'un renouvellement ?

Monsieur le Maire explique que la Commune est obligée de le rectifier car il reflétait la situation jusqu'au 30 septembre 2019. Aussi, il y a besoin de modifier ledit tableau des effectifs pour tenir compte d'une nouvelle période de trois ans qui commence à courir à compter du 1^{er} octobre 2019.

Franck CAPMARTY dit que le tableau des effectifs ne change pas puisque la personne est en poste. Aussi, il souligne que pour lui rien ne change.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est obligée de proposer le poste à des fonctionnaires, donc si c'est un fonctionnaire qui prend le poste, il faudra bien modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Franck CAPMARTY indique qu'il comprend que c'est administratif.

N°D/2019/27.06/11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 3-3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération N° D/2016/29.09/06 en date du 29 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a créé l'emploi de Responsable des affaires sociales et de la politique de la ville au grade d'Attaché Territorial et a autorisé le recours à un personnel contractuel en cas d'appel à candidature infructueux de fonctionnaires pour des nécessités de service à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de trois ans ;

Considérant qu'il y a nécessité de renouveler l'autorisation de recourir à un personnel contractuel en cas d'appel infructueux de fonctionnaires pour des nécessités de service pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 5 abstentions (René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

- **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le poste de responsable des affaires sociales et de la politique de la ville pour une durée de 3 (trois) ans pour des besoins de service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (en cas d'appel à candidature infructueux de fonctionnaires) à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 625 ;

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

12. BUDGET PRINCIPAL 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Jean-François BELLEC indique qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2019, il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1.

Franck CAPMARTY demande pourquoi ces chiffres ne figuraient pas dans le budget qui a été voté lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Jean-François BELLEC explique que l'objet de la décision modificative est de tenir compte des dépenses imprévues par exemple. En conséquence, ces chiffres ne pouvaient aucunement figurer dans le budget.

Franck CAPMARTY demande pourquoi la saleuse n'était pas envisagée lors de la préparation budgétaire.

François ROSE explique que le camion sur lequel il y avait une saleuse est tombé en panne. Ce dernier a été emmené au garage. Durant les réparations, ledit camion et la saleuse ont été volés et bien que la déclaration ait été faite auprès de l'assurance, l'indemnité sera modique car les deux

véhicules étaient vétustes. Cependant, en prévision de l'hiver prochain il convient dès à présent d'anticiper l'acquisition d'une nouvelle saleuse.

Franck CAPMARTY souligne qu'en immobilisations en cours, il y avait 3 millions de prévu, un peu plus. Aussi, il demande quel est le but de retirer 257 000 €.

Monsieur le Maire explique que c'est pour avoir un équilibre et il ajoute le séminaire se fera pour partie sur l'année 2019 et pour partie sur 2020.

Franck CAPMARTY en déduit que c'est encore une fois de l'administration pure.

Monsieur le Maire répond que c'est davantage du financier tout du moins des écritures comptables.

Luc-Éric KRIEF souligne qu'a été voté au budget et évoqué dans le DOB la réfection de la Chapelle et du séminaire. En effet, les travaux sont évoqués depuis de nombreuses années et reportés. Cependant, il y a urgence car il y a un risque d'effondrement. A côté de ça sont retiré 257 000 € de dépense d'investissement.

Monsieur le Maire indique que les dires de Luc-Éric KRIEF ne sont pas à propos.

Luc-Éric KRIEF souligne que c'est l'interprétation qu'il en fait, il réitère que la Chapelle va finir par s'effondrer. Par contre, il indique constater qu'il y a un regain d'intérêt de la part de la Mairie pour le quartier des Lévriers puisqu'il est prévu 150 000 € de dépenses qui n'était pas initialement prévu au niveau du DOB pour faire un terrain de sport. Il précise qu'il s'en réjouit car pour lui le quartier des Lévriers a toujours fait l'objet de sa plus grande attention. Il précise qu'il se rend compte qu'effectivement, au niveau de la mairie, 2019, une année avant les élections, il y a un intérêt de soudain pour les Lévriers qui se traduit par la construction d'un terrain de sport pour un montant de 150 000 € au détriment d'un séminaire. Il conclut, en réitérant qu'il se réjouit pour le quartier des Lévriers que quelque chose soit fait. A contrario, il déplore que les travaux du séminaire soient encore reportés.

Jean-François BELLEC précise que pour les travaux de réhabilitation de la Chapelle du séminaire, c'est un coût global de l'ordre de 700 000 €. En effet, il souligne qu'il y'a une bonne partie qui va être dépensée en 2019 mais tout ne sera pas dépensé. Aussi, quand la décision a été prise, de faire un terrain de sport aux Lévriers pour revaloriser ce secteur, il a bien fallu retrouver des ressources et on les a prises en particulier sur la réhabilitation de la Chapelle car, de toute façon, ça ne sera pas dépensé cette année.

Monsieur le Maire souligne que ce qu'il faut savoir c'est que cette Chapelle ne manque pas du tout de s'écrouler, d'une part. D'autre part, il indique à Luc-Éric KRIEF que le raccourci qu'il fait entre les prochaines échéances et le projet prévu dans le quartier des Lévriers est erroné. En effet, ce projet est venu suite à un besoin exprimé par les administrés durant les diagnostics fait en marchant. Il souligne que Luc-Éric KRIEF sait très bien que ce projet n'est pas nouveau puisqu'au départ ils pensaient tous les deux naïvement que les I3F pourraient financer ce projet avec l'exonération de la taxe foncière car il y a des sommes qui ne sont pas dépensées d'année en année parce que I3F se focalisent uniquement sur les appartements. De surcroît, il ajoute qu'il était prévu d'annuler cette exonération de taxe foncière à I3F et qu'il avait fait remonter cet élément jusqu'en préfecture au niveau de Monsieur le Préfet à l'Égalité des chances. Par conséquent, c'est un projet qui était dans les tuyaux. Par ailleurs, compte tenu que I3F ne peut pas le faire et bien il n'y a pas d'autres solutions, c'est la Ville qui le fera.

Karima DJERRAR dit que c'est bien, les jeunes auront un terrain de foot en 2020.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a déjà un terrain mais il faut le refaire parce qu'il date d'un peu moins de 20 ans, il faut le refaire, tout du moins au niveau du sol.

Franck CAPMARTY indique ne pas avoir compris pourquoi, en section investissement en dépenses, chapitre 10, le montant figure en dépense et le trop perçu est en recettes.

Jean-François BELLEC répond qu'il y a des ajustements qui se font en cours d'année, et là en l'occurrence c'est sur les années 2016-2017. En effet, il y a un trop perçu sur la taxe d'aménagement en 2016-2017. Aussi, le comptable public demande le remboursement.

Monsieur le Maire précise que si le permis de construire, vous n'allez pas jusqu'au bout, après les années suivantes, il faut procéder au remboursement. Il ajoute que ce ne sont pas des sommes très élevées car il y a 2 ou 3 taxes d'aménagement qui n'ont pas été perçues dans les 2 années.

N°D/2019/27.06/12

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/2019/14.03/06 en date du 14 mars 2019 portant adoption du Budget primitif 2019 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour, 3 voix contre (Luc-Éric KRIEF, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET), 1 abstention (Karima DJERRAR) et Messieurs René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA ne prennent pas part au vote,

-APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2019 comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
020	Dépenses imprévues	020	DEPENSES IMPREVUES	01	-2 651,96
21	Emprunts et dettes assimilées	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 700,00
21	Immobilisations corporelles	2182	TECHNIQUES MATERIELS	020	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	213	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	2128	AMENAGEMENT VOIRIE	821	12 000,00
23	Immobilisations en	2313	CONSTRUCTIONS	020	-257 000,00

	cours				
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	020	14 201,96
					18 250,00

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
13	Subventions d'investissement	1342	AMENDES DE POLICE	01	-20 000,00
23	Immobilisations en cours	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO	020	38 250,00
					18 250,00

Section de Fonctionnement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
022	Dépenses imprévues	022	DEPENSES IMPREVUES	01	-21 841,21
011	Charges à caractère général	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	024	1 484,56
011	Charges à caractère général	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	821	15 000,00
66	Charges financières	66112	RATTACHEMENT DES INTERETS COURUS NON ECHUS	020	-6 371,35
					-11 728,00

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
73	IMPOTS ET TAXES	73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES (OBLIGATOIRE AU STIF/IDF)	01	-11 728,00
					-11 728,00

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces afférentes conformément à la réglementation en vigueur.

13. RAPPORT ANNUEL 2018 D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF).

Jean-François BELLEC dit qu'il est proposé de prendre acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France adressé par le Préfet du Val d'Oise le 9 juillet 2018 et qui reprend les actions communales au cours de l'exercice 2018 qui se présente comme suit.

N°D/2019/27.06/13

Vu la Loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Île de France ;

Vu l'article L 2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise en date du 09 juillet 2018 pour un montant de 1 127 438 euros ;

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France qui reprend les actions communales au cours de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Domaine	Intervention	Montant	Dotat FSRIF	%
Social	Intégration et mixité sociale	37 492,02 €	15 334,87 €	40,90%
	C.C.A.S.	131 935,36 €	53 963,80 €	40,90%
	Parentalité	10 426,52 €	4 264,62 €	40,90%
Education et citoyenneté	Citoyenneté	27 129,88 €	11 096,58 €	40,90%
	Education	178 176,94 €	72 877,38 €	40,90%
Vie culturelle et sportive	Animations sportives et culturelles	20 983,96 €	8 582,79 €	40,90%
	Séjours d'été	26 858,40 €	10 985,54 €	40,90%
	Centres de loisirs	73 796,56 €	30 184,04 €	40,90%
	Activités sportives	19 246,00 €	7 871,94 €	40,90%
	Animations culturelles	179 101,42 €	73 255,51 €	40,90%
Vie associative	Vie associative	352 770,50 €	144 289,10 €	40,90%
TOTAL		1 057 917,56 €	432 706,19 €	

Investissement

Scolaire	Ecoles	65 815,27 €	26 919,56 €	40,90%
	Rénovation et Sécurisation	16 405,05 €	6 709,94 €	40,90%
Social	centres sociaux	2 503,89 €	1 024,13 €	40,90%
Sport	Stade Grimaud	12 679,10 €	5 185,97 €	40,90%
Culture	Médiathèque Pergame	29 513,07 €	12 071,35 €	40,90%
Informatique	Services communaux	66 476,33 €	27 189,94 €	40,90%
Autres bâtiments	Différents bâtiments publics	188 566,89 €	77 127,05 €	40,90%
Voirie	PRU- Centre-ville	1 316 580,91 €	538 503,87 €	40,90%
TOTAL		1 698 540,51 €	694 731,81 €	

14. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO.

Jean-François BELLEC indique que le SIPP'n'CO nous propose d'adhérer à titre gratuit à leur centrale d'achat pour les marchés d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette adhésion permettra à la commune de Montmagny, après définition des besoins en termes de maintenance des bâtiments communaux ou de transition énergétique, de passer par l'intermédiaire de SIPP'n'CO pour la passation des marchés a procédure adaptée (MAPA).

Aussi, elle allégera, sans frais annexe, la charge de travail lié à la rédaction des documents de consultation des entreprises (DCE).

Ainsi, lors d'accords-cadres réalisés par SIPP'n'CO, pour des travaux d'entretien des bâtiments, la commune pourra interroger les titulaires des marchés subséquents et traiter directement avec ces derniers sans marchés.

Le sourçage sera également affecté à SIPP'n'CO pour ces marchés.

Jean-François BELLEC souligne que la Commune adhère gratuitement à un certain nombre de prestations.

Franck CAPMARTY s'étonne qu'il y ait une prestation gratuite venant de bureau d'études. Par ailleurs, il demande à connaître le coût additionnel que représente cette sous-traitance, pour la passation des marchés. Il demande pourquoi les services techniques et juridiques ne se chargent pas de gérer ces parties administratives? Aussi, il manifeste son incompréhension quant au fait de passer par un sous-traitant. Il ajoute qu'effectivement l'adhésion est gratuite mais les prestations elles seront payantes.

Monsieur le Maire répond qu'au sein de la Mairie de Montmagny il n'y a pas des services très étoffés dans le domaine des services techniques, par rapport à d'autres Communes.

Franck CAPMARTY entend l'argument mais souligne que jusqu'à présent c'était fait au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire souligne que la Commune ne va pas systématiquement avoir recours à cette centrale d'achat. Il ajoute que le but recherché c'est de se donner la possibilité, s'il y a besoin, de recourir à cette centrale d'achat.

Franck CAPMARTY indique qu'il n'est pas favorable à ce type de sous-traitance qui permet les combines avec les entreprises. Il souligne qu'il a été dans le métier pendant 50 ans et que malheureusement il a vu ce type de pratique, il ajoute que bien évidemment il n'en a jamais profité.

Monsieur le Maire indique qu'il ne doute pas de l'intégrité de Franck CAPMARTY dans ce domaine.

Luc-Éric KRIEF demande que compte tenu qu'une personne a spécialement été embauchée pour la rédaction des appels d'offres, marchés publics ne risque-t-il pas d'y avoir un doublon ?

Monsieur le Maire explique que la personne est là depuis un moment et qu'elle remplace un agent qui a quitté la collectivité.

Luc-Éric KRIEF réitère son interrogation.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Jean-François BELLEC précise qu'en l'espèce c'est un segment un peu différent parce qu'il s'agit essentiellement de performance énergétique donc c'est quand même un cas un peu particulier.

René TAÏEB souligne que considérant les propos de Franck CAPMARTY, la gratuité dans ce métier est à prendre avec beaucoup de précaution. De même, il ajoute qu'en matière de résiliation l'article 7 de ladite convention dispose que : « la résiliation ne prendra pas dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours, de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aurait exprimé des besoins ou commander des prestations ». Aussi, il souligne qu'effectivement l'adhésion est gratuite mais à partir du moment où la collectivité commence à travailler avec eux, la centrale fera payer les prestations. De surcroît, s'il y a résiliation, la collectivité devra payer. Par ailleurs, il évoque également l'annexe n°1 portant sur la sélection des bouquets, dans laquelle est indiquée la topologie. En effet, lorsqu'on fait du bâtiment, il est marqué que pour un T3 la collectivité devra déboursier 1 400 €, pour un T5 le montant est de 400€, pour un T7 c'est 400€, et pour un T8 se sera 1 160€. Par conséquent, il souligne que la prestation est bien onéreuse et non faite à titre gracieux. Il réitère en indiquant que l'adhésion est gratuite mais il souhaite connaître la réelle motivation à adhérer à cette centrale ? De plus, il souhaite également savoir quelles sont les Communes dans le département qui ont adhéré à cette centrale.

Monsieur le Maire précise que la Commune est adhérente au SIPPAREC pour plusieurs prestations, notamment la téléphonie. De surcroît, il ajoute qu'il y a énormément de Communes qui sont adhérentes au SIPPAREC dans la région Île-de-France et que c'est un syndicat sur lequel on peut s'appuyer, tout du moins, pour les bouquets que la Commune a choisi depuis pas mal d'années et faire durer les économies.

René TAÏEB estime ne pas avoir de réponse à son interrogation. Aussi, il réitère son interrogation à savoir pour le SIPP'n'CO quelles sont les Communes adhérentes afin de savoir si la Commune de Montmagny est pionnière dans ce domaine.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Nogent-sur-Marne doit être adhérente au SIPP'n'CO.

Didier BOISSEAU souligne que n'est pas précisé que le SIPP'n'CO est une extension du SIPPAREC.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement le SIPP'n'CO est une extension du SIPPAREC puisque son Président est le Président du SIPPAREC.

François ROSE relève que cette information est écrite dans ladite convention.

N°D/2019/27.06/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2, L.2123-3, et L.2113-4 ;

Vu l'article 7 des statuts du SIPPAREC ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2017-06-48 du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Montmagny d'adhérer à ce bouquet n°1 "Performance Energétique" ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, l'intervention du SIPP'n'CO est compétente pour assurer l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, fournitures et de services correspondant au bouquet 1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 21 voix pour, 6 voix contre (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET) et 2 abstentions (Aline CONSTANTIN, Luc-Éric KRIEF),

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO à travers la signature de la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

15. POLITIQUE DE LA VILLE 2019 : CONTRIBUTION FINANCIERE COMMUNALE AUX PROJETS D'ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE / PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020.

Monsieur le Maire souligne que le comité technique qui vise à valider la programmation annuelle de la Programmation Politique de la Ville jointe en annexe n°10, s'est réuni en Préfecture le 19 avril 2019 pour l'étude des dossiers présentés à l'appel à projets « Contrat de ville » 2019.

Les initiatives soutenues doivent impérativement cibler les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action proposée doit s'inscrire dans le cadre des fiches actions du Contrat de Ville et répondre, suivant les territoires concernés, aux enjeux spécifiques des projets de territoire et aux enjeux locaux.

Les différentes thématiques doivent plus particulièrement répondre aux enjeux en matière :

- De réussite éducative, de parentalité, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle, de renforcement du lien social et d'accès aux droits comme levier de citoyenneté ;
- D'amélioration du cadre de vie et des espaces communs, de développement de l'accès à l'offre culturelle, sportive et en santé ;

- De développement de l'activité économique locale des quartiers et de lutte contre leur stigmatisation.
- Plus largement, les actions doivent prendre en compte les trois axes transversaux identifiés dans le Contrat de Ville : prévention et lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes, jeunesse.

Les critères d'éligibilité privilégiés sont les suivants :

- La mixité des publics ;
- La prise en compte des enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines ;
- La qualité et l'importance du partenariat ;
- L'impact en faveur du désenclavement du quartier ;
- Le degré de mobilisation des ressources locales ;
- Le caractère innovant.

Au titre de l'année 2019, et dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville, la Ville de Montmagny a reçu 18 projets dont 13 projets portés par des services de la Ville et 5 projets portés par des associations.

La part communale, comme les années précédentes, est dévolue aux associations inscrites dans la programmation sur la base de l'appel à projet annuel.

Les projets ont pu être travaillés en amont et ce, afin de bien respecter la dimension partenariale intrinsèque de la Politique de la Ville dans le but d'une mobilisation optimale des ressources locales qui s'affirme ou se réaffirme.

Les projets associatifs validés et pour lesquels la part communale totale représente 17 350 euros, sont les suivants.

Luc-Éric KRIEF souhaite ajouter une précision. En effet, il indique que l'APCE 95 présente quelques difficultés et qu'à priori la Présidente souhaite arrêter l'association et cesser toute activité. Aussi, il estime que la Collectivité ne devrait pas engager une dépense alors que l'association risque d'arrêter son activité.

Monsieur le Maire souligne que les versements de la Commune sont liés aux versements de l'Etat. Aussi, si l'Etat ne verse pas de fonds car il y a une cessation d'activité de l'association, la Commune ne versera pas la subvention comme cela a été le cas la semaine dernière pour la FAVO.

Luc-Éric KRIEF précise que ses dires avaient pour but d'attirer l'attention sur ce point.

N°D/2019/27.06/15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-1654 de finances du 29 décembre 2014 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, cosigné le 29 juin 2015 par M. le Préfet du Val d' Oise, Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et par les Maires de communes concernées, qui prévoit la mise en place d' actions en partenariat avec les associations et les habitants sur le territoire de Montmagny et plus particulièrement dans les quartiers du Centre- Ville et des Lévriers ;

Vu la délibération n° 201505/37 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 portant signature du Contrat de ville 2015-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A15-592- SRCT du 25 novembre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016 ; de la Communauté d' Agglomération Plaine Vallée (CAPV) issue de la fusion de la CAVAM et de la

Communauté de Communes Ouest Plaine de France (CCOPF) avec extension aux communes de Montlignon et de Saint-Prix ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/2019/14.03/06 en date du 14 mars 2019 portant adoption du Budget primitif 2019 ;

Vu le comité d'arbitrage qui s'est réuni le 19 avril 2019 pour l'étude des dossiers présentés à l'appel à projets « Contrat de Ville » ;

Considérant la planification, au titre de la Politique de la Ville, des actions et leur mode de financement qui induit la participation communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 26 voix pour et 3 abstentions (René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

- **APPROUVE** sur l'exercice 2019 le paiement de la somme de 17 350 euros aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION ETAT	PARTICIPATION COMMUNALE
APCE 95	Accueil aux conflits familiaux et à la parentalité	3 000 euros	850 euros
ART'M	Culture en direction des quartiers : sensibilisation aux pratiques artistiques	5 000 euros	3 000 euros
ART'M	Été indien et après-midi à thèmes	2 400 euros	1 500 euros
ATOUT JEUX	Tous en jeu	8 000 euros	6 000 euros
ATOUT JEUX	Entrée de jeux	10 000 euros	6 000 euros
TOTAUX		28 400 euros	17 350 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la contribution financière communale, au titre de la Politique de la Ville ;

- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIGUILLAGE DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Monsieur le Maire indique que l'association AIGUILLAGE met en œuvre sur la commune de Montmagny des actions dans le cadre de la Prévention Spécialisée.

Les éducateurs s'adressent à un public préadolescent, adolescent et jeune majeur dans leur milieu naturel de vie : quartiers, rues, lieux publics, établissements scolaires et plus généralement tous les lieux de regroupement.

Leurs méthodes d'intervention, leurs outils, leur réseau partenarial évoluent en fonction des besoins du public.

L'association vise à orienter le jeune au plus juste de ses intérêts dans le cadre d'un réseau partenarial riche et diversifié centré sur l'éducation, l'insertion et la promotion des familles.

Pour la conduite de ces actions de prévention spécialisée, la participation communale demandée pour 2019 correspond à 10% des 3 ETP environnées (les 10 % complémentaires étant financés par Deuil-la-Barre), hors participations départementale et intercommunale et déduction faite des autres recettes de l'association, soit 19 431 €.

Monsieur le Maire précise que le contrat avec l'association Aiguillage a été reporté parce qu'il y a un appel d'offre qui va avoir lieu afin de permettre le renouvellement dudit contrat pour l'année prochaine. Il souligne qu'il a obtenu 4 équivalents temps pleins, parce que 3 équivalents temps pleins pour 2 villes ce n'est pas suffisant, dans le but d'avoir réellement 2 équipes qui tournent sur les 2 villes, ce qui sera quand même très appréciable.

N°D/2019/27.06/16

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Commune de Montmagny, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency qui s'est transformée le 1^{er} janvier 2016 en Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Commune de Deuil-la-Barre et l'association Aiguillage 95 ;

Vu la nécessité, conformément à ladite convention, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention, selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et intercommunale ;

Vu le courrier du Conseil Départemental du 25 avril 2019 qui fixe le montant des dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2019 à 201 608 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 26 voix pour et 3 abstentions (René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

- **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune de Montmagny au profit de l'association Aiguillage pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur son territoire qui s'élève à 19 431 €, au titre de l'année 2019 ;
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement est versée à l'association AIGUILLAGE, association de prévention spécialisée, sise 160 chaussée Jules César au Plessis Bouchard (95130) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget communal, à l'article 6574, ladite somme et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier à inscrire au budget communal les recettes correspondantes ;

17. ECOLE DES MUSIQUES ET DE DANSE : TARIFS DE LA SAISON 2019/2020.

Mireille BENATTAR indique qu'il est proposé de majorer de 1,5 % les tarifs de l'école des musiques et de danse appliqués en 2019/2020 à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 afin de tenir compte de l'évolution des dépenses de ce service communal.

Franck CAPMARTY demande que soit pris en compte pour le calcul des frais le quotient familial ou une autre formule plus juste.

Mireille BENATTAR précise que la Commune avait essayé de faire une étude mais les personnes ne veulent pas donner leurs feuilles d'imposition.

Franck CAPMARTY dit que dans cette hypothèse il faut appliquer le tarif maximum. Il ajoute que déjà l'année dernière il était dit qu'une étude sera faite.

Mireille BENATTAR souligne que c'est ce qu'elle a tenté de faire mais sans succès.

Ce que confirme **Monsieur le Maire**.

Karima DJERRAR estime que le tarif de 482€ pour le premier élève puis un tarif dégressif par enfant supplémentaire soit plus de 1 000 € de frais d'inscription, s'il y a trois enfants d'une même famille qui sont inscrits, c'est trop cher. Aussi, elle demande si les personnes qui habitent dans les quartiers politiques de la ville peuvent avoir une aide afin de bénéficier de cette prestation.

Monsieur le Maire explique que cela ne rentre pas dans le domaine politique de la ville.

Karima DJERRAR souligne qu'il est question du futur des enfants et qu'encore une fois les enfants de Montmagny sont privés de l'accès à la culture. Elle estime que le nombre de 20 enfants de la classe orchestre est insuffisant.

Karine FARGES souligne que les élèves de la classe orchestre bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'école des musiques. De surcroît, elle ajoute que Karima DJERRAR demandait ce qui est fait sur les quartiers prioritaires de la ville : la réponse est la création de la classe orchestre dans l'école.

Karima DJERRAR demande depuis combien de temps date la création de la classe orchestre.

Karine FARGES répond de 2012.

Monsieur le Maire souligne que la classe orchestre fonctionne très bien.

Karima DJERRAR estime que ce n'est pas le propos et souligne qu'elle évoque l'accès à la culture pour les Magnymontois.

Karine FARGES rétorque que c'est de l'accès à la culture.

Monsieur le Maire souligne qu'est donné un instrument de musique aux enfants des familles de la classe orchestre.

Karima DJERRAR estime que le nombre de bénéficiaires n'est pas satisfaisant.

Karine FARGES n'est pas d'accord avec les dires de Karima DJERRAR. En effet, elle souligne que sans cette porte d'accès vers la culture combien d'enfants du quartier des Lévrieriers auraient la possibilité d'avoir un violon ou un piano sans la classe orchestre. Elle ajoute que Karima DJERRAR compte en

nombre d'année mais que pour elle il est opportun de prendre en compte les générations qui ont pu bénéficier des bienfaits de la classe orchestre depuis 2012.

Monsieur le Maire met en exergue que peu de Commune sont dotées d'une classe orchestre et que c'est une chance pour les Magnymontois.

Karima DJERRAR réitère ces propos quant au montant de 1000 € qui est trop élevé et de fait ne permet pas l'accès à la culture à de nombreux enfants.

Franck CAPMARTY réitère en indiquant c'est pour cette raison qu'il faut le quotient familial.

Monsieur le Maire souligne que ces tarifs ne représentent pas ce que coûte l'école de musique.

Karima DJERRAR indique qu'elle le sait.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant que les tarifs ne représentent que 25 % par rapport au coût de fonctionnement de l'école. Aussi, ce sont les Magnymontois qui payent ces activités.

Karima DJERRAR indique que la conjoncture est très difficile actuellement et que nul n'est censé l'ignorer. En effet, les gens travaillent à deux, ils ont des salaires, ils paient tous, crédit maison, impôts fonciers qui sont assez élevés pour une Commune comme Montmagny mais après avoir payé toutes les charges ils sont dans l'impossibilité de payer de la culture aux enfants. Elle estime que c'est anormal d'appliquer lesdits tarifs.

Monsieur le Maire indique que les tarifs ne sont pas conséquents. En effet, si l'on regarde les tarifs des écoles des musiques et de danse des Communes avoisinantes, il sera très aisé de voir que les tarifs pratiqués par l'école située sur le territoire de la Commune sont les plus bas.

Karima DJERRAR répond que sur la Commune de Montmagny il y a de la politique de la ville.

Monsieur le Maire répond que les propos de Karima DJERRAR sont dépourvus de sens car la politique de la ville ne finance pas ce genre de chose. Il ajoute qu'il ne faut pas tout mélanger sous prétexte que ce sont des mots pompeux qu'on peut mettre à toutes les sauces.

Karima DJERRAR réitère ses dires en ce qui concerne la fiscalité élevée de la Commune.

Monsieur le Maire lui rappelle que les impôts n'ont pas augmentés depuis 18 ans.

Karima DJERRAR indique que peu importe, elle estime que les impôts sont trop élevés par rapport à d'autres communes.

Karima DJERRAR et **René TAÏEB** de concert soulignent qu'il faut arrêter de mettre les impôts au maximum.

Monsieur le Maire répond que René TAÏEB est mal placé pour donner des leçons en matière de gestion quand on sait ce qu'il a réalisé. Il ajoute que lui a le mérite de ne pas avoir augmenté les impôts et que peu de personnes peuvent en dire autant.

René TAÏEB souligne que seul Monsieur le Maire a accepté de rester au maximum pendant 20 ans.

Ce qu'infirme **Monsieur le Maire**.

René TAÏEB souligne que la Commune est à 29,96 % depuis 20 ans.

Monsieur le Maire souligne que la Commune est dans la moyenne de toutes les villes.

René TAÏEB répète que la Commune est au maximum depuis 20 ans. Il ajoute que l'idée ce n'était pas de rester en haut mais de descendre et il propose de faire une analyse de la taxe foncière afin de mettre en exergue l'erreur de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de se rappeler que l'équipe municipal dont faisait partie René TAÏEB a augmenté les impôts tous les 2 ans et ceci pendant 6 ans.

René TAÏEB indique avoir également une question concernant l'école de musique. Il demande si la logique c'est de dire dès qu'il y a une évolution dans les dépenses du service communale, cette dernière est répercutée sur les tarifs.

Monsieur le Maire répond par la négative.

René TAÏEB demande quelle est la méthode qui est prise en compte pour la revalorisation des tarifs car l'inflation n'est pas de 1,5 % en 2018.

Monsieur le Maire souligne que la Commune en tient compte mais n'applique pas le maximum justement puisque l'inflation 2018 est de 1,8%.

René TAÏEB réitère son interrogation quant à la méthode pour la revalorisation.

Monsieur le Maire explique qu'il tente de trouver un juste milieu en fonction de l'inflation.

René TAÏEB demande pourquoi sont évoquées les dépenses alors que l'inflation est le repère ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut aussi répercuter l'évolution des salaires des professeurs, il ajoute que nul ne peut ignorer que l'évolution des salaires ne suit pas l'inflation. Il ajoute que la Collectivité fait un réel effort donc une revalorisation de 1,5% ce n'est pas excessif.

René TAÏEB ne partage pas les dires de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire consent que ce soit toujours trop pour celui qui paye. Il ajoute que c'est en fonction de tous ces paramètres qu'on arrive à une majoration de 1,5 %.

René TAÏEB estime que tous les éléments ne sont pas indiqués dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire dit que tout est indiqué.

René TAÏEB souhaiterait que soit expliqué dans la délibération pourquoi ce chiffre là et pas un autre.

Monsieur le Maire explique que les interrogations des membres de l'assemblée permettent d'avoir un débat.

René TAÏEB lui souhaite que les choses soient écrites car les écrits restent.

Monsieur le Maire répond que les éléments seront retranscrits dans le procès-verbal.

Karima DJERRAR souhaite souligner la qualité de l'enseignement de l'école des musiques et de danse de Montmagny. Cependant, elle indique regretter que davantage d'enfants ne puissent bénéficier de la prestation proposée alors même que des subventions liées à la politique de la ville sont perçues.

Monsieur le Maire réitère que l'école des musiques et de danse ne rentre pas dans les dispositifs de la politique de la ville. Aussi, la Commune ne perçoit pas de subvention à ce titre. Il indique à Karima DJERRAR qu'elle ne maîtrise absolument pas le sujet et tient des propos sans fondements et qui ne sont pas liés entre eux.

Karima DJERRAR répète ses propos, elle indique que la Commune touche des subventions pour les enfants vivants dans les quartiers politique de la ville et qu'à ce titre un effort peut être consenti.

Monsieur le Maire à nouveau souligne que Karima DJERRAR ne maîtrise pas le dossier et qu'elle confond tout.

Karima DJERRAR répond qu'elle comprend en tout cas que Monsieur le Maire ne veut pas faire d'efforts pour les enfants Magnymontois.

Monsieur le Maire indique ne pas partager ses dires et souligne que la Commune bien évidemment fait des efforts!

Karima DJERRAR estime que Monsieur le Maire reste toujours dans la logique de la masse salariale, du coût à proprement parlé au détriment des enfants des Magnymontois.

Monsieur le Maire souligne que bien évidemment la Commune fait des efforts puisqu'elle a su s'entourer de professeur de qualité comme l'a souligné Karima DJERRAR.

Karima DJERRAR demande combien sont payés les professeurs.

Monsieur le Maire indique que Karima DJERRAR a souligné l'enseignement de qualité qui est dispensé au sein de cette structure et la réputation dont elle jouit. Aussi, il précise que la qualité à un prix.

Karima DJERRAR réfute les propos de Monsieur le Maire et indique qu'une revalorisation de 1,5 % des tarifs de ladite école n'est pas justifiée.

Monsieur le Maire répète que la qualité à un prix.

Karima DJERRAR ne remet pas en cause la qualité de l'enseignement mais souhaiterait que davantage d'enfants puissent en bénéficier, qu'il y ait un partage et elle estime que les tarifs sont un frein indéniable.

Monsieur le Maire indique entendre la notion de partage mais demande à Karima DJERRAR qui devra supporter la différence ?

Karima DJERRAR répète que des subventions sont perçues par la Commune à ce titre.

Ce que réfute **Monsieur le Maire** et répète que la Commune ne touche pas de subvention pour l'école des musiques.

Karima DJERRAR redit que les tarifs sont exorbitants pour une famille de trois ou quatre enfants.

Monsieur le Maire souligne que ceux qui le souhaitent peuvent aller dans les écoles situées dans des communes avoisinantes qui pratiquent des tarifs 25 à 50 % plus élevés. **Monsieur le Maire** souligne que ce qui est à retenir c'est que sur le territoire de Montmagny, il y a une école de qualité, à des prix qui sont inférieurs aux autres Communes.

Karima DJERRAR indique qu'elle en déduit qu'il faut déménager et que l'école n'est accessible que pour les riches.

Monsieur le Maire souligne ne pas partager du tous les dires de Karima DJERRAR. Par ailleurs, il ajoute que Karima DJERRAR prend l'exemple d'une famille de trois enfants qui veulent tous s'inscrire dans cette école. Premièrement, il précise que les familles avec trois enfants sont de plus en plus rares. Deuxièmement, il indique qu'il est peu probable que les trois veulent développer leurs talents artistiques. Troisièmement si finalement les trois veulent s'inscrire au sein de l'école, la Commune a envisagé d'appliquer un tarif dégressif. Aussi, il estime que l'exemple de Karima DJERRAR est très peu fréquent.

N°D/2019/27.06/17

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la municipalité de réactualiser les tarifs de l'Ecole Municipale des Musiques et de Danse à compter de l'année 2019/2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour, 7 voix contre (Karima DJERRAR, Luc-Éric KRIEF, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

- **APPROUVE** les tarifs suivants, en euros, pour l'année scolaire 2019/2020 :

ECOLE DES MUSIQUES ET DE DANSE TARIFS 2019/2020	TARIFS POUR LES RESIDENTS DE MONTMAGNY					TARIFS POUR LES NON RESIDENTS DE MONTMAGNY			
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou atelier tournant plus formation musicale et/ou chorale	482	388	304	242	311	654	528	423	409
Formation musicale seule, atelier informatique musical	328	249	201	161		444	343	275	
Instrument seul sous condition *	300	239	193	152	185	408	335	270	
Eveil musical (45 minutes)	167	127	104	83		254	214	173	
Orchestres cordes ou harmonie	39					38			
Atelier jazz ou musique de chambre	151	122	99	79		215	175	140	
Danse classique	199	162	126	104		244	214	174	
Chorales	113	92				180	146		
Classe orchestre	234								
Studio d'enregistrement	5					12			

* attestation de formation musicale d'un niveau équivalent d'un autre établissement

* avoir fini un cursus de formation musicale à l'école

* réservé aux jeunes (- 18 ans)

- **DIT** que les tarifs applicables aux employés municipaux et leurs familles seront les tarifs prévus pour les résidents de Montmagny ;

- **PRÉCISE** que l'inscription sur la présentation d'un justificatif de l'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident) et du domicile (quittance de loyer, électricité, téléphone) est conditionnée au paiement en une seule fois du tarif de l'activité concernée, soit par 3 chèques trimestriels soit par 10 chèques mensuels ;

- **SOULIGNE** que sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (déménagement dans une autre région, incapacité physique, etc.) tout trimestre commencé est dû dans sa totalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;
- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ – CLASSE ORCHESTRE.

Mireille BENATTAR rappelle que dans le cadre de la création et/ou du fonctionnement d'une classe orchestre comme celle pratiquée à l'école communale « Les Lévriers », la Commune peut bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2018.

Les élèves des classes de CM1 puis de CM2 de l'école Les Lévriers en partenariat avec le corps enseignant bénéficient de 3 heures de musique par semaine enseignées, selon l'instrument, par les six professeurs de l'École des Musiques et de danse de Montmagny. Le volume horaire hebdomadaire total qui est dédié à la classe orchestre est de 11 heures pour 27 élèves.

Le budget prévisionnel 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses à 29 900 €.

La subvention départementale attendue est de 2 000 €.

Karima DJERRAR demande si les élèves, car elle souligne que ce n'est pas indiqué dans le tableau, bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'école de musique.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Karima DJERRAR souhaite connaître le tarif qui est appliqué à ces élèves.

Monsieur le Maire indique qu'il suffit de lire c'est indiqué dans le tableau.

Karima DJERRAR pourquoi le tarif de 234 € n'est pas appliqué à tous les enfants vivants dans le quartier des Lévriers.

Karine FARGES explique que le quartier des Lévriers ne comprend pas uniquement les immeubles mais également des pavillons. Aussi, ce tarif ne peut être appliqué à tous les habitants dudit quartier.

Karima DJERRAR souligne qu'elle n'évoquait que les enfants qui rentrent dans le dispositif politique de la ville.

Karine FARGES précise à **Karima DJERRAR** qu'en application de l'égalité des chances et dans le respect de la Liberté, Egalité et la Fraternité il est interdit de sélectionner les enfants.

Karima DJERRAR estime que c'est pourtant ce qui est fait avec la classe orchestre.

Ce que réfute totalement **Karine FARGES** et elle rétorque que la demande de **Karima DJERRAR** a pour effet de mettre en place une sélection. Elle souligne qu'elle refuse de le faire.

A son tour **Karima DJERRAR** indique que ce n'est pas ses dires et réitère son interrogation à savoir pourquoi les enfants vivant dans ce quartier ne peuvent pas bénéficier du tarif appliqué aux élèves de la classe orchestre.

Karine FARGES explique que Karima DJERRAR confond le quartier et le périmètre de recrutement de l'école.

N°D/2019/27.06/18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise afin de financer la classe orchestre de l'école élémentaire Les Lévriers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé « Classe Orchestre » pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- **PREND ACTE** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

19. AUTORISATION DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (SIJ) POUR LA PÉRIODE DE 2020 À 2023.

Monsieur le Maire indique que la Structure Information Jeunesse, a pour vocation d'assurer une information généraliste dans tous les domaines en direction des jeunes des quartiers du territoire de la Commune.

Ainsi, l'Information Jeunesse est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion, à l'emploi pour l'insertion sociale et professionnelle et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

L'ensemble des projets qui seront entrepris se feront en transversalité avec les différents partenaires du réseau jeunesse du territoire et de l'agglomération, l'Education Nationale mais aussi en lien avec le Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise (CIJ), la Direction Départementale et Régionale de la Cohésion Sociale (DRDCS) et le Centre d'Information et de Documentation d'Île-de-France (CIDJ).

Aussi, la Structure Information Jeunesse (SIJ), à toute sa place dans le cadre du Projet Educatif Global (PEG).

La labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) arrivera à échéance le 16 octobre 2019. C'est pour cette raison qu'il convient de demander le renouvellement de ladite labellisation.

N°D/2019/27.06/19

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;

Vu la Charte Européenne de l'Information Jeunesse du 3 décembre 1993 ;

Vu la Charte Française de l'Information Jeunesse signé le 20 mars 2001 ;

Considérant que la commune de Montmagny dans le cadre de son Projet Educatif Global (PEG), l'information généraliste est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilité et à l'épanouissement individuel ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) pour trois ans pour un travail en réseau avec notamment le Centre d'Information

Jeunesse du Val d'Oise (CJJ) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse d'Ile de France (CIDJ) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de la labélisation de la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) de Montmagny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rattachant à ce dossier.

20. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SÉJOUR ÉTUDES SPORTS ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY.

Mourad AZZI souligne qu'il a été constaté qu'un certain nombre de jeunes du collège fréquentant les structures jeunesse (activités de loisirs, accompagnement à la scolarité...), rencontrent des difficultés en terme de comportement, de concentration, de cadre au sein des collèges.

Le projet Etudes Sports se définit autour de trois axes :

- Accompagnement scolaire qui a lieu 2 fois par semaine en période scolaire ;
- Un stage sportif et thématique sur site durant les vacances de Pâques ;
- Le séjour études sports.

En partenariat avec l'association Montmagny Sports et les éducateurs, le projet s'adresse en priorité aux jeunes repérés dans la section football qui représentent près de 20 participants et 5 accompagnateurs. Ce projet vise à intervenir auprès de ce public tant au niveau scolaire (absentéisme, comportement déviant et les apprentissages scolaires), en lien avec les collèges, qu'au niveau sportif (l'esprit sportif, les valeurs de respect...).

Pour l'organisation dudit séjour, il est proposé de recourir à la Société d'Aménagement d'Economie Mixte Locale (SAEML)- La base, sise Le Temple-sur-Lot (47110).

Ledit séjour a pour objectif de :

- Favoriser la lutte contre le décrochage scolaire et prévenir l'absentéisme ;
- Développer l'esprit de citoyenneté des jeunes ;
- Etablir un partenariat en lien avec l'Education Nationale et les associations.

Ledit séjour a eu lieu le 29 avril 2019 pour se terminait le 04 mai 2019 (6 jours), en lien avec les éducateurs de l'association Montmagny Sports (section football) et des bénévoles qui font partie intégrante de l'équipe pédagogique, pour suivre et accompagner les jeunes durant le séjour. L'accompagnement à la scolarité se déroulera le matin.

Au retour, une rencontre d'évaluation a eu lieu entre les différents acteurs, avec les collèges, l'association, les bénévoles et le service jeunesse afin d'évaluer l'impact de cette action.

Les jeunes continueront d'être suivi au-delà de ce séjour et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé de fixer à 80 € par personne le tarif du séjour. Ce montant comprenant le transport, les navettes, l'hébergement avec les nuitées, les repas et les activités (Aviron, Voile, Canoë-Kayak, Dragon Boat, VTT, Stand Up Paddle). Les activités seront encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

Il sera possible d'utiliser les installations sportives de la base ainsi que de son matériel (vtt, courts de tennis, terrain de beach volley...).

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération récurrente et la participation n'a pas changé, elle est toujours la même et s'élève à 80€.

Luc-Éric KRIEF souligne que l'activité s'est déjà déroulée.

Monsieur le Maire confirme et indique qu'il convient de régulariser car le dernier Conseil remonte au mois de Mars.

Luc-Éric KRIEF indique que cela aurait dû être anticipé.

N°D/2019/27.06/20

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique menée en faveur de la jeunesse Magnymontoise ;

Considérant que le Service Jeunesse organise un séjour études sports pour la période du 29 avril au 4 mai 2019 ;

Considérant que le séjour proposé nous permettra de développer des activités éducatives en cohérence avec le Projet éducatif global (PEG) de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 26 voix pour et 3 abstentions (René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

- **APPROUVE** la convention relative au séjour études sports entre la Société d'Aménagement d'Economie Mixte Locale (SAEML) et la Commune de Montmagny ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

- **PRÉCISE** que les bénéficiaires de ce séjour participeront chacun à hauteur de 80 € ;

- **DIT** que ce montant comprend le transport, les navettes, l'hébergement avec les nuitées, les repas et les activités ;

- **SOULIGNE** que les activités seront encadrées par des éducateurs diplômés d'Etat.

21. APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SÉJOURS FAMILLES ORGANISÉS PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINT-EXUPÉRY.

Jean-Pierre YETNA indique que suite à la démarche de co-construction avec les habitants et les partenaires du Projet Social de Territoire du Centre Socioculturel Saint-Exupéry, la Caisse d'Allocations Familiales nous a accordé un agrément de 4 ans.

Ainsi, plusieurs axes visent à être mis en œuvre :

- 1) Renforcer la visibilité et élargir le rayonnement du Centre ;
- 2) Développer le bien-être et le mieux vivre ensemble ;
- 3) Favoriser l'implication et la prise de responsabilité des habitants.

La parentalité est également un axe majeur et transversal du projet du Centre Socioculturel construit autour du soutien à la parentalité et à la citoyenneté ; visant à contribuer à l'apaisement des relations conflictuelles au sein de la famille et ainsi à favoriser l'autonomie des familles.

Un grand nombre d'habitants nous ont fait part de leur souhait de pouvoir partir en vacances afin de faire une pause dans leur quotidien parfois très difficile. Les loisirs et les séjours de vacances sont en effet indispensables pour contribuer au bien-être des familles.

En effet, lors de différents échanges, nous avons compris qu'un grand nombre de familles cumulent plusieurs freins socio-économiques ne leur permettant pas de prévoir ce type de projets.

Ainsi, en accompagnant les familles, le Centre Socioculturel a souhaité répondre à leurs besoins, en les associant et en tenant compte de leur situation socio- économique. L'idée étant de développer des séjours adaptés ouverts aux familles en tenant compte de leurs ressources mensuelles et de leur composition familiale dans un souci d'équité.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire telle que détaillée comme suit.

N°D/2019/27.06/21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 ;

Considérant le souhait de développer une animation territoriale et participative sur la Commune de Montmagny ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer une synergie entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire ;

Considérant la politique d'action sociale menée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Considérant que dans ce contexte la Caisse d'Allocations Familiales du Val D'Oise souhaite renforcer son partenariat avec les collectivités locales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Commune souhaite mettre en place des séjours en direction des familles Magnymontoises ;

Considérant que les séjours sont payants, la Commune souhaite favoriser l'accès pour tous, par la mise en place d'une politique tarifaire équitable ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une grille tarifaire adaptée ;

Considérant que les 3 axes retenus pour le Projet Social de Territoire sont :

- Renforcer la visibilité et élargir le rayonnement du Centre Socioculturel,
- Développer le bien-être et le mieux vivre ensemble,
- Favoriser l'implication et la prise de responsabilités des habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

RESSOURCES MENSUELLES	TAUX DE PRISE EN CHARGE PAR LE BENEFICIAIRE			
	Adultes	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +
- 1202 €	25%	15%	10%	7%
- 1415 €	30%	20%	15%	10%
- 1885 €	35%	25%	20%	15%
- 2510 €	40%	30%	25%	20%
- 3300 €	45%	35%	30%	25%

+ 3300 €	50%	40%	35%	30%
----------	-----	-----	-----	-----

- **PRECISE** que la gratuité s'applique pour les enfants de 0 à 24 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rattachant à ce dossier.

22. MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.

Monsieur le Maire précise que le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal.

Cependant, le Maire peut par arrêté, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Suite au retrait de délégation, en application des dispositions de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Aussi, suite au retrait par arrêté, en date du 19 juin 2019, de la délégation de Monsieur Luc-Éric KRIEF troisième Adjoint au Maire chargé de l'Economie, de l'Emploi et de la Politique de la Ville, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non de Monsieur Luc-Éric KRIEF dans ses fonctions.

Luc-Éric KRIEF précise qu'est abordé le point qu'il attendait. Cependant, il rappelle que le conseil d'Etat rappelle que le vote du conseil municipal ne doit pas se tenir à bulletin secret et doit utiliser le même formalisme que pour la nomination des adjoints. Or sauf erreur, de sa part la nomination s'est faite à main levée, donc le bulletin secret est interdit par le Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire précise que lors de la lecture du projet de délibération il n'a pas parlé de vote secret car le Conseil d'Etat par une décision en date du 05 juillet 2018 a précisé les choses parce qu'auparavant ce n'était pas explicite. En effet, il y a 2 possibilités, c'est la nomination, qui peut se faire contrairement à ce que vous dite à bulletin secret et également la présentation.

Luc-Éric KRIEF estime que doit être appliqué le même formalisme que pour la nomination des adjoints.

Monsieur le Maire précise que la nomination des adjoints doit se faire à bulletin secret.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il souhaite lire une motion :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames, Messieurs,

Il y a environ 6 ans, j'ai pris la décision d'accompagner Patrick Floquet, maire sortant de notre ville de Montmagny.

Comme chacun le sait, je me suis particulièrement investi dans cette élection de 2014, émettant bon nombre d'idées dont plusieurs ont été retenues dans notre programme de campagne, imaginant plusieurs rédactionnels et contrant souvent, les allégations d'une opposition décidée à en découdre sur un plan qui n'étaient pas celui des idées, à mon sens.

Je remercie Patrick Floquet de m'avoir confié un mandat de Maire-Adjoint en adéquation avec les 2 thématiques qui me sont chères ; l'économie et l'emploi.

J'ignorai alors, que ces compétences étaient pleinement dévolues à l'agglomération et, durant deux années, j'ai dû me contenter d'un rôle d'observateur.

Cette période m'aura coûté, car l'inaction ou l'obtention d'un mandat fût-il celui de Maire-Adjoint, ne sont pas partie intégrante de mon état d'esprit.

Toutefois, ces deux années m'auront incontestablement appris quant au fonctionnement des collectivités locales et de celui de mes colistiers.

M'avoir confié la Politique de la Ville après ce laps de temps, m'aura conduit tout droit vers les véritables enjeux d'une politique municipale au service de ses concitoyens, vers les nombreuses difficultés de certains quartiers dits prioritaires, mais plus que tout, vers le constat d'une totale absence de prospective municipale.

Quand je dis prospective, je parle bien évidemment de projets structurants, de prise en ligne de compte de changements radicaux dans certaines règles de fonctionnements avec les acteurs incontournables que sont, l'Etat, la Région, le Département voire l'Agglomération, mais aussi l'Europe, sans oublier les associations de notre Ville ou l'implication d'une opposition qui n'aura, au demeurant, que le nom qu'on lui attribue.

J'ai découvert au fil de ces 3 dernières années, toute la potentialité de notre territoire et, que ce soit tant au niveau de notre seul périmètre communal qu'au niveau de celui de notre agglomération Plaine Vallée, j'ai émis plusieurs idées plaidant, tout à la fois, pour une meilleure gouvernance interne que sur des projets nécessaires dont certains ont pu se concrétiser.

Opérations dédiées à la jeunesse de notre Ville ou de l'Agglomération, CIRFA, actions vers l'Emploi ou la Formation, rencontres avec des entreprises mais aussi, fonctionnement de nos institutions, rencontres avec les associations et avec la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de mon mandat relatif à la Politique de la Ville. Ce fût une expérience riche, fructueuse, intéressante et je considère que le travail qui reste à accomplir, est loin d'être achevé.

J'ai pu également proposer au Maire de Montmagny, et ce dès septembre 2017, 3 projets qui me semblent pertinents, sinon urgents :

- Refonte du quartier des Lévriers
- Mise en place d'un parc floral en collaboration avec l'Agence de Espaces Verts
- Création d'une maison de santé au centre Valadon

Malgré plusieurs réticences internes, nous avons pu avancer un petit peu sur le 1^{er} sujet et suis heureux de savoir que l'Etat sera à même de nous accompagner dans ce projet d'envergure. Je ferai en sorte qu'il soit mené à son terme, en concertation avec l'ensemble des acteurs et en totale transparence avec l'ensemble des élus de notre Ville.

L'autre sujet majeur est celui de la santé. Il s'agit d'un sujet pour lequel nous nous devons d'être à la fois imaginatifs, proactifs et singulièrement impliqués. Je sais que notre maire s'y emploie depuis quelques mois, mais n'était ce probablement pas, un peu tard, tant la situation était connue ou tout du moins, se devait d'être anticipée.

J'ai pris conscience, au fil de ces cinq années, que le partage, l'information, le dialogue n'étaient malheureusement pas notre préoccupation première. Nous avons été, bien trop souvent, mis face à des décisions qui ne pouvaient plus souffrir d'appel et nos bureaux municipaux se résumaient à de vulgaires chambres d'enregistrement, sans grand intérêt.

Je pense pour ma part, que l'implication des élus est essentielle et que les échanges sur des thématiques transversales ne peuvent être riches, constructifs que s'ils sont traités de façon transversale et aucunement n'être abordés que de manière verticale.

Je reviendrai ultérieurement sur cette gouvernance inefficace que je déplore et dénonce avec force et courage.

Je pense également que se cantonner à des échanges entre seuls acteurs d'une majorité ne saurait être une base pour bâtir des projets d'envergure et d'avenir pour notre ville. Chacun d'entre nous

s'est engagé, ne l'oublions pas, pour tenter d'améliorer le quotidien de nos concitoyens, pour rendre notre ville plus accueillante et faire en sorte que nous ayons un développement harmonieux de nos quartiers.

Nous aimons notre ville, certes avec des approches différentes mais en tout état de cause, nous partageons bon nombre d'objectifs communs.

Je pense que nous devons repenser notre gouvernance pour accroître la pertinence de nos décisions en impliquant plus largement l'ensemble des protagonistes. N'oublions pas, du reste, que ces derniers sont constitués aussi et principalement par le personnel municipal, dont le rôle dans la dynamique et la réalisation est prépondérant.

A ce titre, je ne peux que déplorer l'absence singulière d'un DGS, Directeur Général des Services, depuis plusieurs mois ainsi que le mélange des genres entre un maire et son directeur de cabinet qui s'improvisent DGS quand ce n'est pas le Directeur de Cabinet qui s'immisce plus que de nécessaire dans l'organisation des services, créant ce qu'il convient d'appeler, une désorganisation improbable.

Doit-on rappeler que le fonctionnement d'une mairie repose sur 2 piliers essentiels ; le Maire qui donne le cap sinon la Politique stratégique de notre ville et le Directeur Général des Services qui conduit le bateau vers le cap fixé par le Politique?

S'improviser durant 2 années dans les rôles du Politique et de celui de Directeur Général des Services n'aura réussi qu'à créer une inertie, voire une incohérence dans certains services, un surcoût pour notre ville et une absence de management du personnel administratif.

Si le mot d'ordre régulièrement rappelé était que les élus devaient se cantonner à leurs mandats respectifs, il eut été de bon ton que le Directeur de Cabinet et le Maire se souviennent que leur mission première n'est pas de manager le personnel de la Mairie ; cette conjonction inhabituelle dans le fonctionnement d'une mairie ne peut créer que des questionnements et des dysfonctionnements, loin d'être anodins.

J'éviterai également de m'appesantir sur la promotion que j'avais largement critiquée, de l'ancien Directeur des Services Techniques, qui ne sera, tout compte fait, resté tout au plus que quelques mois avant de démissionner de son poste.

Certains choix étaient pris sans véritable concertation entre les membres de la majorité et l'évidence ne pouvait alors que s'imposer, d'elle-même.

Quoi qu'il en soit, je ne souhaite pas me lancer dans un procès d'intention et ni même, dans une critique acerbe de ces 5 dernières années, tout comme je ne reviendrai pas sur la dernière allocution du maire dans laquelle je me suis senti visé, probablement à tort, et qui a été suivie d'une improbable standing ovation.

Plusieurs choses doivent être repensées et en faire une liste exhaustive fera partie de mon projet.

Aussi, je vous informe Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, de ma décision de me porter candidat aux prochaines élections municipales. Aimer sa ville, c'est avant tout aller aussi au bout de ses convictions, et mener des projets pour le plus grand bien de ses concitoyens.

Je considère, pour ma part, que le 1^{er} magistrat de notre ville se doit d'être avant tout Magnymontois ».

Monsieur le Maire indique que la campagne électorale n'est pas ouverte, que cette dernière débutera le 1^{er} septembre 2019.

Luc-Éric KRIEF précise qu'il souhaite poursuivre son allocution.

Monsieur le Maire réitère en soulignant que ce n'est ni le moment ni le lieu pour faire sa campagne et qu'il convient de poursuivre l'examen des points.

Luc-Éric KRIEF répète qu'il souhaite continuer son allocution.

« Je considère, pour ma part, qu'un Maire doit partager la vie de ses concitoyens pour bien la comprendre.

Je considère, pour ma part, que gérer c'est avant tout anticiper, partager, communiquer, s'engager et en aucune façon, uniquement aligner des chiffres dont la pertinence peut sembler douteuse, voire contestable.

De plus, et ce dans le seul but d'éviter toutes polémiques qui ne manqueraient pas de naître ou tout simplement pour éviter tout quiproquo, je précise que mon vote lors du dernier Conseil Municipal portant sur l'approbation des Comptes Administratifs 2018 et du Budget Prévisionnel 2019, aura été uniquement dicté par ma volonté de soutenir mon collègue Jean-François BELLEC, plutôt que d'entériner l'affichage d'un Compte Administratif 2018 révélant un certain immobilisme et d'un Budget Prévisionnel 2019 cachant à peine, une simple approche électoraliste, tant la somme des investissements programmés en 2019, semble totalement fantaisiste et impossible à atteindre ».

Monsieur le Maire marque son étonnement face à ses propos en soulignant que Luc-Éric KRIEF a voté les documents budgétaires.

« Il reste pourtant tant de choses en suspens et vouloir jouer, par habitude ou par manque de respect démocratique sur tel ou tel aspect d'un règlement intérieur à notre Conseil Municipal pour répondre à certaines questions, ne pourra que renforcer ma conviction que Montmagny, notre ville, ma ville, mérite un Nouveau Souffle.

J'évoquai précédemment une gouvernance déficiente et tiens à dénoncer certains faits :

- Comment le Maire peut-il demander la restitution de ma carte d'adjoint, mon écharpe d'élu, mes clés de la mairie par un courrier daté du 20 juin 2019, notifié par voie d'huissier le 21, alors que seul le présent Conseil est susceptible d'entériner le retrait de mon mandat ?

- Comment le Maire peut-il retirer une délégation à un Conseiller Municipal en arguant tout simplement d'un manque de confiance ? Cela mérite tout à moins des explications avec des faits avérés et factuels.

- Comment le Maire peut-il prétendre ne pas avoir eu connaissance d'une réunion sur le quartier des Lévrieriers alors que nous réalisons 5 jours avant, une Gestion Urbaine de Proximité et que je lui posai la question de savoir où en étaient les divers acteurs en vue de la résidentialisation de ce quartier pour tenter de mettre un frein à la délinquance qui s'est installée ? »

Monsieur le Maire indique que Luc-Éric KRIEF est entrain de poser les questions qui seront abordés dans le point suivant. Aussi, il souligne que pour avoir un travail efficient Luc-Éric KRIEF ne va pas les poser 2 fois.

Luc-Éric KRIEF en déduit que les questions envoyées par mail sont acceptées et entérinées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'entérine rien et qu'il se conforme aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal que Luc-Éric KRIEF a voté par ailleurs. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer le mail 50 fois à 50 personnes différentes mais qu'il vaut mieux l'envoyer bien une fois aux personnes concernées.

Luc-Éric KRIEF souhaite poursuivre la lecture de la motion. Comment se fait-il que le Maire puisse prendre une décision arbitraire, contraire au PLU, pour fermer administrativement un club de sport, tout en prétendant que la Gérante serait une escroc et que son Directeur de Cabinet ...

Monsieur le Maire met un terme à cette lecture, car il indique que les questions seront abordées aux points suivants.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** souhaite répondre sur quelques termes car il indique à Luc-Éric KRIEF qu'il maîtrise très mal la vie communale, la vie municipale. En effet, il indique que ce dernier maîtrise très mal le rôle d'un Directeur de Cabinet car il confond le Directeur de Cabinet avec le Directeur Général des Services et les fonctions de chacun. Il consent qu'il est vrai qu'elles sont difficiles à délimiter puisqu'il est bien évident que le politique, quand il y a des ordres pour faire un investissement, c'est le Directeur Général des Services qui au niveau du dossier voit la faisabilité mais en tout état de cause c'est le politique qui justement prend le dessus pour voir l'avancement de la réalisation. Aussi, **Monsieur le Maire** rappelle que le Directeur de Cabinet a un rôle prépondérant avec les élus, il travaille avec les élus, il dialogue avec eux, ce que semble avoir oublié Luc-Éric KRIEF car le Directeur de Cabinet a été durant les 6 derniers années son interlocuteur privilégié et reprocher aujourd'hui au Directeur de Cabinet d'être omniprésent est étonnant.

Luc-Éric KRIEF indique que Monsieur le Maire était systématiquement en copie de tous les mails, qui ont été adressés au Directeur de Cabinet.

Monsieur le Maire répond également sur le point abordé par Luc-Éric KRIEF relatif aux médecins. En effet, il indique que Luc-Éric KRIEF lui reproche de ne pas avoir anticipé les conséquences d'une pénurie de médecins. Il estime qu'il était bien placé pour constater les effets et il souligne que c'est les gouvernements tous bord confondu qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour pallier ce phénomène. Il ajoute qu'il est question de supprimer le numerus clausus. Cependant, la durée de formation d'un médecin est d'environ 10 ans ainsi cette situation de pénurie risque de perdurer encore 10 ans car personne n'a pris la dimension de cette situation. En effet, au départ a été fait un raisonnement simpliste, moins de médecin, moins de dépense, moins de déficit pour la sécurité sociale. Il fait le constat que ces choix ont conduit à une situation désastreuse.

De même, il ajoute qu'il est question aujourd'hui de remplacer les médecins par des sous-médecins avec des études de 4 ans, qui auront un rôle proche de celui des infirmier(e)s et qui seront assisté de machines. Il précise que pour lui ce n'est pas sa conception de la médecine.

Aussi, il souligne que le médecin ce n'est pas le maire, le médecin c'est l'Etat.

Monsieur le Maire réitère ses propos quant au fait que les gouvernements successifs n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour éviter la situation actuelle dans ce domaine et il ajoute que c'est regrettable.

Quant au quartier des Lévriers, **Monsieur le Maire** indique qu'il fera part à l'assemblée, un peu plus tard, du projet qu'avait Luc-Éric KRIEF pour ledit quartier.

En ce qui concerne les propos relatif au personnel, **Monsieur le Maire** estime que l'assemblée n'est pas là pour faire le procès d'une personne qui a quitté la collectivité.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise qu'en ce qui concerne la réunion qui a mis un certain temps à être organisée car de nombreux protagonistes devaient être conviés notamment l'Etat, les différents corps d'Etat, la DDT, les bailleurs, les copropriétés, les aménageurs, le Grand-paris aménagement et

que cela met un certain temps. Il ajoute que ce type de rendez-vous doit être préparé avec sérieux en amont et aura lieu le 26 septembre prochain.

Luc-Éric KRIEF rétorque qu'en 3 ans de temps de mandat politique de la ville, il a organisé un certain nombre de rendez-vous avec la préfecture, avec l'Etat en l'occurrence et cela n'a jamais été fait dans la précipitation et ça n'a jamais été fait en étant non préparé.

Monsieur le Maire ne partage pas les propos de Luc-Éric KRIEF.

Luc-Éric KRIEF indique que les propos de Monsieur le Maire laissent supposer qu'il n'y avait pas eu de préparation de ces réunions.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas son propos et qu'il évoque la réunion à venir car il y a tous les services de l'Etat et que sera une réunion de grande envergure.

Luc-Éric KRIEF évoque qu'il avait indiqué à Monsieur le Maire que l'État avait voté un abondement budgétaire au niveau de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Agence régionale de la rénovation urbaine (ANRU). L'ANRU ne sera pas abordé car la Commune de Montmagny n'est pas concernée. Cependant, au niveau de l'ANAH il y avait 230 millions d'euros qui ont été libérés par l'Etat et il précise qu'il a sollicité Monsieur le Maire pour éventuellement monter un dossier pour obtenir de l'aide de la part de l'ANAH dans le quartier des Lévrier. De plus, Luc-Éric KRIEF ajoute qu'il avait obtenu de la part du syndic de copropriété qui puisse se mettre éventuellement en sauvegarde dans le but, justement, d'attirer un certain nombre de subvention. Il précise qu'il avait insisté sur l'urgence de cette réunion. Aussi, il y avait un accord de principe de la part de l'Etat pour essayer d'organiser une réunion avec la DDT. Néanmoins, il indique constater que malheureusement fin juin rien est fait et que s'il ne s'était pas occupé de ce dossier, puisque depuis 3 mois il est mis à l'écart, il n'y a toujours pas de réunion qui a été organisée avec l'Etat pour essayer d'obtenir des subventions de l'ANAH.

Monsieur le Maire précise que ce point sera évoqué lors de la réunion du 26 septembre prochain et ajoute qu'il est opportun que Luc-Éric KRIEF reste un peu plus modeste car **Monsieur le Maire** souligne avoir participé à l'ensemble des réunions qu'évoque ce dernier.

Luc-Éric KRIEF estime que Monsieur le Maire est un peu prétentieux à certains égards car il précise avoir organisé un certain nombre de réunions auxquelles Monsieur le Maire a participé. Aussi, il souligne que ces réunions n'ont pas été organisées à l'initiative de Monsieur le Maire mais à son initiative.

Monsieur le Maire répond que les propos de Luc-Éric KRIEF ne sont pas sérieux.

René TAÏEB souhaite consulter l'arrêté portant retrait de la délégation de Luc-Éric KRIEF.

Monsieur le Maire lui remet ledit arrêté. Il précise qu'il y a effectivement une erreur matérielle qui s'est glissée dans ledit arrêté. Cependant, cette dernière n'entache en rien sa validité. En effet, ce qui importe c'est la date de notification à l'intéressé.

N°D/2019/27.06/22

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Montmagny en date du 5 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 201404/07 du 5 avril 2014 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire et nommant les adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2014 portant délégation à Monsieur Luc-Éric KRIEF pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'Economie, de l'Emploi et de la Politique de la Ville ;

Vu l'arrêté N°A/DAG/2019/05 portant annulation et retrait de la délégation de fonctions de Monsieur Luc-Éric KRIEF, troisième Adjoint au Maire, notifié le 21 juin 2019 ;

Considérant la perte de confiance de Monsieur le Maire à l'encontre de Monsieur Luc-Éric KRIEF et dans un souci de bonne marche et de gestion des affaires communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 16 voix pour, 12 voix contre (Jean-François BELLEC, Karima DJERRAR, Mylène FORELLI, Jan-Michaël KRIEF, Luc-Éric KRIEF, Aline CONSTANTIN, Yvette JEFFROY, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET) et 1 abstention (Aaron ATTIAS),

- **DÉCIDE** de ne pas maintenir Monsieur Luc-Éric KRIEF dans ses fonctions de troisième Adjoint au Maire ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'intéressé.

23. INFORMATIONS :

Pour information, **Monsieur le Maire** indique qu'au Conseil Municipal de mars l'opposition avait dit que les présentations du compte administratif et du budget primitif étaient entachées d'illégalité et qu'il se ferait un plaisir de déposer un recours.

René TAÏEB demande qui de l'opposition a adressé ce courrier au Préfet.

Monsieur le Maire répond que c'est Belkacem CHIKH qui avait indiqué en séance du Conseil Municipal qu'il ferait un recours et c'est Franck CAPMARTY qui a écrit au Préfet. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire indique qu'il parle de l'opposition.

Franck CAPMARTY souligne que le courrier envoyé au Préfet est signé par quatre personnes.

Monsieur le Maire précise que lui n'a pas vu ledit courrier.

Aussi, **Monsieur le Maire** fait la lecture du courrier réponse adressé par le Préfet à Franck CAPMARTY :

« Dans votre courrier du 17 avril 2019, vous regrettez le caractère incomplet des documents budgétaires présentés aux conseillers municipaux et l'insuffisance de transparence vis-à-vis des élus de l'opposition.

L'article 72 de la constitution confie au représentant de l'Etat le contrôle de l'égalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales. L'objectif de ce contrôle budgétaire est d'assurer le respect des règles implacables à l'élaboration, l'adoption et l'exécution du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Aucune anomalie majeure concernant ces différents points n'a été relevée lors du contrôle opéré sur le budget primitif 2019 et le compte administratif 2018.

La note de synthèse du conseil municipal du 14 mars 2019 et ces pièces jointes présentaient les principales orientations financières soumise à la discussion. Un débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 21 février 2019 avec à l'appui un rapport d'orientation budgétaire conforme au cadre réglementaire.

L'annexe relative à la fiscalité n'est pas renseignée mais elle n'est pas obligatoire dans la mesure où les taux fiscaux ont été adoptés dans le même conseil que le budget primitif 2019, le 14 mars 2019.

La proposition de le maintenir, les taux d'imposition étaient indiqués en page 24 du rapport d'orientation budgétaire.

L'évolution de la dette est présentée en page 27 du (ROB) et les annexes au BP 2019 sont renseignées.

L'état des engagements reporté et présenté dans le budget primitif et les données sont conformes à celle du compte de gestion et du compte administratif.

Je vous confirme que les conseillers municipaux disposent d'un droit spécifique vers la communication des documents communaux par le Maire, l'article L2121-13 du code générale des collectivités territoriales disposant des faits que tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Vous disposez de la possibilité de saisir le juge administratif si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés lors de la procédure budgétaire.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie Monsieur, d'agréer l'expression de mes considérations les plus distinguées ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur BELLEC qu'il renouvelle sa confiance à la Directrice des Finances.

Franck CAPMARTY indique que ce n'est pas terminé.

Monsieur le Maire indique être totalement serein par rapport aux propos de Franck CAPMARTY.

23.01 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions numérotées 2019-030 à 2019-076 qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

N°D/2019/27.06/23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;

***Considérant** qu'il convient d'informer les membres du Conseil Municipal des décisions numérotées 2019-030 à 2019-076, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.*

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE**, des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

DÉCISION - N° 2019-030 – relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP19002 Séjours d'été 2019 – Marché subséquent à l'accord cadre multi attributaires relatif à l'organisation de séjours d'été pour les enfants Magnymontois de 4 à 13 ans »

- ✚ **LOT N°1** – Séjour à thème pour un nombre de places maximum de 18 pour les enfants de 6/10 ans ; Séjour « **Aventures et préhistoire** » (offre de base) pour un montant de 930 € TTC par enfant avec l'association **ADAV (10 bis, rue du Collège, 59380 BERGUES)**
- ✚ **LOT N°2** – Séjour à thème pour un nombre de places maximum de 8 pour les enfants de 11/13 ans ; Séjour « **Fer à cheval ou volant de course** » (offre variante) pour un montant de 91 € TTC jour par enfant avec l'**Association Evasion Vacances Aventure (6 rue Raymond Auguste Monvoisin, 33800 BORDEAUX)**
- ✚ **LOT N°3** – Séjour multi-activités pour un nombre de places maximum de 8 pour les enfants de 4/6 ans ; Séjour « **Expérience de vie en collectivité** » (offre de base) pour un montant de 420 € TTC par enfant avec **TOOTAZIMUT (1 rue de l'Égalité, 92220 BAGNEUX)**
- ✚ **LOT N°4** - Séjour multi-activités pour un nombre de places maximum de 16 pour les enfants de 6/10 ans ; Séjour « **Séjour à Cancale** » (offre de base) pour un montant de 79,25 € TTC jour par enfant avec l'association **Wakanga (1 rue des Charmilles, 35750 IFFENDIC)**
- ✚ **LOT N°5** - Séjour à dominante sportive pour un nombre de places maximum de 8 pour les enfants de 11/13 ans ; Séjour « **Par vents et marées** » (offre de base) pour un montant de 84 € TTC. jour par enfant avec l'**Association Evasion Vacances Aventure (6 rue Raymond Auguste Monvoisin, 33800 BORDEAUX)**.

DÉCISION - N° 2019-031 – relative à la signature d'un devis N° D2019-013 avec Mme d'Amiens d'Hébécourt (psychologue) concernant l'animation de 4 séances de supervision au cours de l'année 2019 pour un montant de 320 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-032 – annule et remplace la DEC-2019-030 relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP19002 Séjours d'été 2019 – Marché subséquent à l'accord cadre multi attributaires relatif à l'organisation de séjours d'été pour les enfants Magnymontois de 4 à 13 ans » :

- ✚ **LOT N° 1** – Séjour à thème pour un nombre de places maximum de 18 pour les enfants de 6/10 ans ; Séjour « **Aventures et préhistoire** » (offre de base) pour un montant de 930 € TTC. par enfant avec l'association **ADAV (10 bis, rue du Collège, 59380 BERGUES)**
- ✚ **LOT N° 2** – Séjour à thème pour un nombre de places maximum de 8 pour les enfants de 11/13 ans ; Séjour « **Fer à cheval ou volant de course** » (offre variante) pour un montant de 91 € TTC jour par enfant avec l'**Association Evasion Vacances Aventure (6 rue Raymond Auguste Monvoisin, 33800 BORDEAUX)**
- ✚ **LOT N° 3** – Séjour multi-activités pour un nombre de places maximum de 8 pour les enfants de 4/6 ans ; Séjour « **Expérience de vie en collectivité** » (offre de base) pour un montant de 420 € TTC par enfant avec **TOOTAZIMUT (1 rue de l'Égalité, 92220 BAGNEUX)**
- ✚ **LOT N° 4** - Séjour multi-activités pour un nombre de places maximum de 16 pour les enfants de 6/10 ans ; Séjour « **Séjour à Cancale** » (offre de base) pour un montant de 79,25 € TTC jour par enfant avec l'association **Wakanga (1 rue des Charmilles, 35750 IFFENDIC)**
- ✚ **LOT N° 5** - Séjour à dominante sportive pour un nombre de places maximum de 8 pour les enfants de 11/13 ans ; Séjour « **Par vents et marées** » (offre de base) pour un montant de 84 € TTC jour par enfant avec l'**Association Evasion Vacances Aventure (6 rue Raymond Auguste Monvoisin, 33800 BORDEAUX)**.

DÉCISION - N° 2019-033 – relative à un contrat de prestation de service par la société « AIS PROTECT » dans le cadre du Vide Grenier 2019, le lundi 10 juin 2019, rue Jules Ferry à Montmagny, pour un montant de 1 882,32 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-035 – relative à la signature avec « ÇA C'EST PARIS » d'un contrat fixant les droits et obligations de l'organisateur, la Ville de Montmagny, et du Prestataire, le dimanche 9 juin 2019 pour un montant de 2 345 € TTC.

DÉCISION -N° 2019-037– relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix, portant sur la participation financière du BAFA. La participation totale de la commune est de 400 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-038 – relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix, portant sur la participation financière du BAFA. La participation totale de la commune est de 400 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-040 – relative à la signature d'un devis N°DEV05797 avec l'association les savants fous-Saint-Denis alchimie & Co pour un atelier « scientifique, ludique et éducatif » qui aura lieu le samedi 30 mars 2019 pour un montant de 150 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-041 – de fixer les tarifications suivantes à compter de la rentrée scolaire 2019/2020

RESTAURATION SCOLAIRE

QF ≤ 186 €	1,34 €
186 < QF ≤ 337 €	1,55 €
337 € < QF ≤ 1500 €	$(0,00268 * QF) + 0,64592$
QF > 1500 €	4,74 €
Hors commune	6,10 €

Les enfants dont le Protocole d'Accueil Individualisé stipule la nécessité de déjeuner d'un panier repas bénéficient de la gratuité.

L'accès au service de la restauration scolaire est réservé aux enfants inscrits à ce service tel que précisé dans le règlement intérieur propre à la restauration scolaire.

ETUDE SURVEILLEE (périodes scolaires 16h30/17h45 sur réservation), ACCUEIL PERISCOLAIRE (périodes scolaires 16h30/19h00).

QF ≤ 337 €	2,66 €
337 € < QF ≤ 1064 €	$(0,00163 * QF) + 2,14837$
1064 € < QF < 1150 €	$(0,00210 * QF) + 1,68894$
QF ≥ 1150 €	4,11 €

Hors commune	5,67 €
--------------	--------

La facturation est établie en fonction de la réservation (changement possible avant chaque période de vacances).

ACCUEIL PERISCOLAIRE (périodes scolaires 7h15/8h30), (périodes scolaires 17h45/19h00 uniquement après le CLAS ou l'étude).

QF ≤ 337 €	0,68 €
337 € < QF ≤ 1064 €	$(0,00039 * QF) + 0,55557$
1064 € < QF < 1150 €	$(0,00046 * QF) + 0,49198$
QF ≥ 1150 €	1,03 €
Hors commune	1,44 €

ACCUEIL DE LOISIRS (périodes scolaires mercredi après-midi sans repas 13h30/19h00 sur réservation), (périodes vacances après-midi sans repas 13h30/19h00 sur réservation).

QF ≤ 337 €	3,43 €
337 € < QF ≤ 1064 €	$(0,00218 * QF) + 2,74295$
1064 € < QF < 1150 €	$(0,00257 * QF) + 2,36093$
QF ≥ 1150 €	5,32 €
Hors commune	7,38 €

ACCUEIL DE LOISIRS (périodes scolaires mercredis matin avec repas 7h15/13h30 sur réservation), (périodes vacances matin avec repas 7h15/13h30 sur réservation).

QF ≤ 337 €	3,89 €
337 € < QF ≤ 1064 €	$(0,00557 * QF) + 2,06262$
1064 € < QF < 1150 €	$(0,02795 * QF) - 21,71619$
QF ≥ 1150 €	10,43 €
Hors commune	14,40 €

ACCUEIL DE LOISIRS (périodes scolaires journée complète 7h15/19h00 sur réservation), (périodes vacances journée complète 7h15/19h00 sur réservation).

QF ≤ 337 €	5,83 €
337 € < QF ≤ 1064€	$(0,00812 * QF) + 3,31042$
1064 € < QF < 1150 €	$(0,03789 * QF) - 27,86894$
QF ≥ 1150 €	15,71 €
Hors commune	21,79 €

Lorsque des nuitées sont organisées par les structures de loisirs (nuits au centre, mini séjours), elles sont facturées au tarif « journée complète de centre de loisirs » de la famille.

STAGES MULTI SPORTS (1/2 journée)

QF ≤ 337 €	2,31 €
337 € < QF ≤ 1064 €	$(0,00309 * QF) + 1,29701$
1064 € < QF < 1150 €	$(0,02269 * QF) - 19,52356$
QF ≥ 1150 €	6,57 €
Hors commune	10,56 €

Activités ouvertes en ½ journée pendant les vacances scolaires.

SEJOURS DE VACANCES

QF ≤ 337 €	18% du prix coutant du séjour
337 € < QF < 1150 €	$[(0,09471 * QF) - 13,916] / 100$ du prix coutant du séjour
QF ≥ 1150 €	95% du prix coutant du séjour

Une participation minimum obligatoire, après déduction des aides de la CAF et autres, chèques vacances, est demandée aux familles :

Quotient familial	0 – 337 €	338 – 600 €	601 – 900 €	901 – 1150 €	> 1150 €
Participation obligatoire minimum	40 €	70 €	100 €	130 €	140 €

TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

	Tarifs 2019/2020
RPA	
Personnes âgées et portage à domicile	3,83 €
Café	0,59 €
Potage	1,22 €
Restaurant municipal	
Personnel municipal, enseignants agents de la police, CAT	5,00 €
Personnes âgées	3,83 €
Personnes extérieures à ces établissements	
	9,95 €

DÉCISION - N° 2019-042 – relative à la signature du devis n° 007 avec Jocelyne Delan (Consultante en parentalité) pour l'intervention d'un atelier d'éveil le mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 15h30 pour un montant de 160 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-043 – relative à la signature du devis N° GP1104 avec Madame Sofia Elkhatab-Timothée Psychologue clinicienne pour une intervention d'un montant de 150 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-044 – portant signature d'un contrat par « SWANK FILMS DISTRIBUTION » dans le cadre de projections publiques non commerciales le 05 juin 2019 avec le film « La légende de Manolo » pour un montant par projection de 178,20 €.

DÉCISION - N° 2019-045 – relative à la signature d'un marché« Marché MP19005 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : concernant la modification d'un établissement recevant du public avec la société **PIL'ASTRE** (3 square Le Champmeslé 75019 PARIS) pour un montant forfaitaire : 4 995 € HT.

DÉCISION - N° 2019-046 – portant signature du contrat de maintenance du logiciel « CIRIL GRH» avec la société CIRIL group sas pour un montant de 6 823,20 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-047 – relative à une convention avec l'association Quelle Histoire – la conteuse Debora Di Gilio dans le cadre d'une animation le 19 juin 2019 à la médiathèque municipale PERGAME 6, rue de Montmorency à Montmagny pour un montant de 490 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-048 – relative à une convention avec Les Editions Arola - Dada dans le cadre d'une animation le 19 juin 2019 à la médiathèque municipale PERGAME 6, rue de Montmorency à Montmagny, pour un montant de 480 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-049 – relative à la signature d'une convention passée avec la Société ALAIN LAFON pour la représentation d'un spectacle « Le Palais des 5 Sens » le mercredi 24 avril 2019, au centre de loisirs maternel « Les Vergers » 9 allée des Vergers à Montmagny, pour un montant de 320 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-050 – relative à un contrat de prestation de service par la société « AIS PROTECT » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines prestation le samedi 15 juin 2019, parvis de la salle des fêtes à Montmagny pour un montant de 2 379,48 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-051 – relative à la signature d'une convention passée avec EURL « LA FERME DE TILIGOLO » pour la représentation d'un spectacle « Madame Chaussette en fait tout un fromage » suivi d'ateliers culturels pédagogiques, le mercredi 19 juin 2019, au centre de loisirs maternel « Les Vergers » 9 allée des Vergers à Montmagny, pour un montant de 900 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-052 – relative à un contrat qui cède les droits de représentation avec la société « SHIPSSS ENTERTAINMENT » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2019 le samedi 15 juin 2019 parvis de la salle des fêtes à Montmagny, pour un montant 15 825 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-053 – relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP19001 – travaux de rénovation des menuiseries extérieures et vmc de l'école élémentaire et maternelle Jean Baptiste Clément

- Le LOT N°1 : MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES / SERRURERIE / PLATRERIE / PEINTURE à la société **les menuiseries de la brie (6 bis rue des Vallées, 77163 MORTCERF)** pour un montant de 265 049,80 € HT.
- Le LOT N°2 : Ventilation à la société SASU AFATEK (**7 rue du Zéphir, Parc d'activités de l'Océane 91140 VILLEJUST**) pour un montant de 110 656,48 € HT.

DÉCISION - N° 2019-054 - relative à l'attribution d'un marché public « Marché MS19006 : mission de contrôle technique - rénovation de l'ancienne chapelle du séminaire Montmagny » à la société APAVE Parisienne SAS (17 rue Salneuve 75854 PARIS Cedex 17) pour un montant de 5 250 € HT.

DÉCISION - N° 2019-055 – relative à l'attribution d'un marché public « Marché MS19007: mission de sps - Sécurité et Protection de la Santé - Rénovation de l'ancienne chapelle du Séminaire Montmagny » à la société **A DEKRA Industrial SAS** (PA Limoges Sud Orange 19, rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1) pour un montant de 2 500 € HT.

DÉCISION - N° 2019-056 – relative à la signature du devis n° 2019-02D35 avec Madame Raphaëlle Houlette consultante & accompagnante parentale pour l'animation d'un groupe de parole pour adultes. La séance se tiendra le mardi 14 mai 2019 de 14h à 16h pour un montant de 180 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-057 – relative à la signature du devis n°pp-2019-5 avec l'association CODES 95 pour des informations collectives sous forme d'animation au tarif forfaitaire de 600 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-058 – relative à une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour l'année 2019

Extension du restaurant scolaire Groupe scolaire « Les Lévrier »	
DEPENSES :	
Coût estimatif du projet (Hors taxes)	590 800,00 €
RECETTES :	
Conseil départemental 95 – Guides des aides Montant travaux plafonné à 400 000 € Taux prévisionnel 26 %	104 000,00 €
Dotations Politiques de la Ville 24%	141 792,00€
Dotations de Soutien à L'investissement Local 2019 Taux prévisionnel 30 %	177 240,00 €
PART RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	167 768,00 €

DÉCISION - N° 2019-060 – relative à un contrat de prestation de service avec l'association « EXPONENTIELLE » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines le samedi 15 juin 2019 24, rue de Villetaneuse à Montmagny, pour un montant de 800 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-061 – relative à une convention avec l'association « HIP HOP DÔME » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2019 le samedi 15 juin 2019 à la salle omnisports Charles Grimaud 24, rue de Villetaneuse à Montmagny et à la salle des fêtes, place de la division Leclerc, avenue du Général de Gaulle à Montmagny pour un montant de 2 940 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-062 – relative à un contrat de prestation de service avec l'association « ASSOCIATION FRANCE STUNBALL » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines le samedi 15 juin 2019 24, rue de Villetaneuse à Montmagny, pour un montant de 1 270 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-063 – relative à une convention avec la société « INSOLITES COLLECTION » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2019 le samedi 15 juin 2019 à la salle omnisports Charles Grimaud 24, rue de Villetaneuse à Montmagny, pour un montant de 1 320 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-065 – relative à la signature d'un devis N° 219030089 avec la société Air2Jeux pour l'installation, la mise à disposition et l'animation d'une structure d'animation gonflable ainsi que la location d'une machine professionnelle à barba papa pour un montant de 999 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-066 – relative à une convention avec l'association « POURKOIPASMOI » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2019 le samedi 15 juin 2019 à la salle omnisports Charles Grimaud 24, rue de Villetaneuse à Montmagny et à la salle des fêtes, place de la division Leclerc, avenue du Général de Gaulle à Montmagny, pour un montant de 1 850 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-067 – relative à une convention avec l'entreprise « Frédéric Tanzano » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2019 le samedi 8 juin 2019 et le samedi 15 juin 2019 à la

médiathèque Pergame au 6, rue de Montmorency à Montmagny, et au gymnase Grimaud 24, rue de Villetaneuse à Montmagny pour un montant de 800 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-068 – relative à un contrat pour la location du chalet du Père-Noël à l'occasion de la manifestation « La Place de Noël » les 13, 14 et 15 décembre 2019 avec la société « DELTA SERVICES ORGANISATION » pour un montant de 9 540,05 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-069 – relative à un contrat pour la location d'un chalet à grimper à l'occasion de la manifestation « La Place de Noël » les 13, 14 et 15 décembre 2019 avec la société « EURL CITY GRIMP » pour un montant de 4 998 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-070 – portant signature d'un contrat avec « Belliard productions » dans le cadre du bal du 13 juillet 2019, au Stade Charles Grimaud à Montmagny de 21h00 à 1h00 du matin pour un montant de 2 000 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-071 – portant signature d'un contrat avec « JCV FAB » dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2019, au Stade Charles Grimaud à Montmagny à 23h00 et d'une durée de la représentation de 14m00s pour un montant de 15 000 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-072 – relative à la signature du devis N° 01/04/19 avec Madame Hélène SAVOIE Chorégraphe-danseuse, pour une intervention d'une heure et trente minutes le jeudi 23 mai 2019 d'un montant de 80 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-073 – relative à la signature d'une convention avec L'Association « Terre Happy » pour l'intervention d'un « DJ » durant le bal de fin d'année des collégiens des classes de 3^{ème} le vendredi 28 juin 2019 de 20h00 à minuit d'un montant de 600 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-074 – relative à un contrat de prestation de service avec la société « Rémy Gomis » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines le mercredi 12 juin 2019 à la médiathèque municipale PERGAME 6, rue de Montmorency à Montmagny, pour un montant de 930 € TTC.

DÉCISION - N° 2019-075 – relative à une demande de subvention au titre de la Dotation politique de la ville (D.P.V.) pour l'année 2019 :

DOSSIER 1	
Réhabilitation de la chapelle de l'ancien séminaire en salle de spectacle	
DEPENSES :	
Coût estimatif du projet (Hors taxes)	831 206,25 €
RECETTES :	
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2016) POUR 350 000,00 € DE DEPENSES ELIGIBLES NOTIFICATION DU 24/06/2016 – TAUX 20%	70 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 – GUIDE DES AIDES POUR 500 000,00 € DE DEPENSES ELIGIBLES NOTIFICATION DU 19/06/2017 – TAUX 21 %	104 632,50 €
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV 2019) TAUX PREVISIONNEL 59 %	490 332,50 €
PART RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	166 241,25 €

DÉCISION - N° 2019-076 – relative à une demande de subvention au titre de la Dotation politique de la ville (D.P.V.) pour l'année 2019 :

DOSSIER 2	
Extension du restaurant scolaire Groupe scolaire « Les Lévrier »	
DEPENSES :	
Coût estimatif du projet (Hors taxes)	590 800,00 €
RECETTES :	
Dotation Politique de la Ville (DPV 2019) - Taux 32 %	189 056,00 €
RECETTES :	
Conseil départemental 95 – Guides des aides Montant travaux plafonné à 400 000 € Taux prévisionnel 26 %	104 000,00 €
Dotation de Soutien à L'investissement Local 2019 (D.S.I.L.) Taux prévisionnel 30 %	177 240,00 €
PART RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	120 504,00 €

24. QUESTIONS ORALES.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu du règlement intérieur du Conseil Municipal, il n'a pas reçu de questions orales respectant les dispositions dudit règlement. Il indique qu'une fois il a fait une dérogation pour Franck CAPMARTY qui avait envoyé des questions hors délai. Aussi, il souligne qu'il

accorde cette faveur également à Luc-Éric KRIEF malgré que les questions aient été envoyées le mardi à 5h22 et que le règlement prévoit que les questions doivent parvenir au plus tard le lundi précédent le Conseil à 00h00. Cependant, Monsieur le Maire précise que le nombre de question est limité à 4.

Luc-Éric KRIEF indique comprendre que sur 15 questions il doit en choisir 4.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et souligne qu'il répondra aux 4 questions envoyées lors du premier envoi.

Luc-Éric KRIEF signale qu'il n'a pas mis d'ordre de priorité mais indique que d'ores et déjà qu'il a formé un recours en référé-liberté qui sera complété demain afin de laisser à l'appréciation du juge des référés le fait que le mail a été reçu par Monsieur le Maire ainsi que le Directeur de Cabinet et que ces derniers se prévalent d'une erreur d'adresse pour ne pas répondre aux interrogations.

Monsieur le Maire souligne que ce qui est troublant, c'est qu' alors même qu'il n'a pas vu Luc-Éric KRIEF, ce dernier lui prête des propos et des pensées qu'il n'a pas eu. Aussi, Monsieur le Maire lui demande de cesser ces agissements. Par ailleurs, il indique que le recours est dépourvu de fondement et que ce dernier ne l'impressionne aucunement.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il convient d'attendre pour voir ce qui en découlera.

Monsieur le Maire propose d'aborder la première question posée par Luc-Éric KRIEF relative à la résidentialisation du quartier des Lévriers.

Luc-Éric KRIEF rappelle qu'une réunion s'est tenue du 13 au 17 mai en ce qui concerne la résidentialisation du quartier des Lévriers. En effet, il indique que lors de cette réunion il avait interrogé Monsieur le Maire pour savoir à quel stade du projet était les différents acteurs notamment le syndic de copropriété qui avait envisagé de résidentialiser ce quartier. Il précise que Monsieur le Maire lui a répondu qu'aucune réunion n'était prévue à ce sujet. Or, il signale qu'il a découvert 5 jours après via les réseaux sociaux et notamment la page Facebook de Monsieur le Maire qu'une réunion avait eu lieu pour ce dossier. Il ajoute qu'à ce moment la délégation ne lui avait pas été retirée mais il n'avait pas été informé, ni convié alors qu'il souligne qu'il est particulièrement investi sur ce quartier.

Monsieur le Maire répond à Monsieur le conseiller municipal,

Permettez-moi tout d'abord de m'étonner de votre totale méconnaissance et votre manque évident de maîtrise des affaires municipales.

Il ne suffit pas d'employer des termes pompeux comme gouvernance pour faire bien et faire croire que l'on détient la vérité.

Etre maire c'est d'abord être capable d'appréhender les dossiers avec calme et discernement et d'avoir de la hauteur de vue qui ne rapporte pas tout à sa propre personne ou son propre intérêt.

C'est également traiter tous les dossiers de manière équitable pour tous les Magnymontois sans passe-droit et en respectant les lois, décrets, arrêtés qui s'imposent à nous.

Cela n'a pas l'air d'être votre préoccupation première, malheureusement.

Ensuite, **Monsieur le Maire** poursuit en signalant qu'il n'est pas dans ses habitudes d'inviter des personnes à des réunions pour lesquelles il n'est pas l'organisateur.

En effet la réunion dont vous faites état a été organisée par le syndicat de copropriété et elle faisait suite à mes discussions avec celui-ci et les représentants du conseil syndical auxquels j'avais soumis l'idée qu'une des solutions de sécurisation de la résidence passait par la mise en place de la résidentialisation.

D'ailleurs, le major Pagny m'avait préconisé cette solution dans son rapport sur la sécurisation qu'il nous avait remis et pour pouvoir avancer en matière de sécurité il fallait résidentialiser et désenclaver le secteur par une ouverture entre les résidences sur les terrains réservés et appartenant à la commune. En même temps, on pouvait solutionner le problème des bornes enterrées.

Rapport que vous avez qualifié d'insignifiant quand même.

Aussi, **Monsieur le Maire** souligne qu'il est bon de faire un rappel sur différentes idées de Luc-Éric KRIEF concernant les Lévriers.

En contradiction formelle avec le rapport du major Pagny, votre première solution consistait à une densification de l'habitat sur les parcelles appartenant à la ville pour pouvoir investir ensuite dans les réhabilitations de la copropriété en difficulté.

Densification signifie la construction au milieu des Lévriers de nouveaux immeubles.

Monsieur le Maire signale qu'il s'est fermement opposé au projet de Luc-Éric KRIEF qui de surcroît, n'avait pas que des inconvénients et qui n'était qu'une solution à court terme.

Ensuite vous avez abandonné toute solution sur la copropriété en difficulté pour vous tourner sur un programme immobilier certainement plus lucratif en méconnaissant les contraintes de lieu, de réseaux, des règles concernant les appels d'offre etc.

Vous avez voulu nous apprendre ce qu'était un éco quartier sans savoir que Madame SCOLAN et moi-même nous nous étions, depuis début 2016, renseignés à la Région sur l'éventualité d'un tel projet et son financement possible.

Encore une fois, **Monsieur le Maire** réitère qu'être Maire c'est avoir la maîtrise des dossiers et une vue globale de chaque dossier.

Les problématiques se tiennent toutes et doivent être réglées dans leurs globalités.

C'est pour cela que j'ai fait appel à un aménageur Grand Paris Aménagement qui traitera l'ensemble des problématiques du secteur et que j'organise une réunion avec l'état « le préfet à l'égalité des chances et sa représentante », la DDT, l'agglomération, les bailleurs, les syndicats et les services de la ville.

Monsieur le Maire précise que lors de la GUP, Luc-Éric KRIEF avait effectivement posé la question de la date de la réunion de la résidentialisation.

A ce moment-là, je n'avais pas de date précise de réunion comme vous même d'ailleurs.

A la fin du débriefing au centre social Saint-Exupéry, vous étiez assis à côté de Madame Wituschinski et Madame Jebari, vous étiez bien entouré et comme à votre habitude vous n'étiez pas attentif aux

débats et vous n'avez apparemment pas entendu Madame Stéphanie Wituschinski (bien que votre voisine) s'adressait à Monsieur Tarlier en ces termes :

De toute façon nous nous voyons mardi pour la réunion relative à la résidentialisation.

Monsieur le Maire souligne qu'après avoir entendu ça, en rentrant en mairie, il a demandé à sa secrétaire s'il y avait une réunion de prévu à son agenda.

La réponse a été négative, pas de réunion prévue. Aussi, il indique avoir demandé à sa secrétaire de prendre attache auprès de l'organisateur de ladite réunion qui lui a confirmé la tenue prochaine et l'a convié le mardi suivant.

Monsieur le Maire ajoute que Luc-Éric KRIEF aurait pu faire la même chose et fait remarquer à ce dernier qu'il n'est pas sa secrétaire.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il souhaite répondre.

Monsieur le Maire souligne que s'agissant de questions orales il n'y a pas de débat et demande à Luc-Éric KRIEF de poser les trois questions suivantes.

À l'issue, Luc-Éric KRIEF manifeste son mécontentement et estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre.

Monsieur le Maire demande à Luc-Éric KRIEF à sept reprises de poser les trois autres questions.

Luc-Éric KRIEF fait fi de la requête de Monsieur le Maire et il range ses affaires pour quitter la salle.

Aussi, **Monsieur le Maire** décide de clore la séance compte tenu que Luc-Éric KRIEF est sur le départ et n'est pas enclin à écouter les réponses aux interrogations qu'il a posées.

Les Conseillers Municipaux seront invités à signer la feuille de présence ainsi que le registre des délibérations.

La séance du Conseil Municipal est close à 00h25.

Le secrétaire de séance,

Bernard MASSOT



Le Maire,

Patrick FLOQUET.